



# [PROCÈS VERBAL]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du 19 juin 2018

## **MONT DE MARSAN MARSAN AGGLOMERATION**

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 55

Nombre de conseillers communautaires présents : 44 puis 43 au point n°2018-06-119

Nombre de votants : 54 puis 53 au point n°2018-06-119

Date de la convocation : 12 juin 2018

**Président :** Charles DAYOT,

**M. LE PRESIDENT :** Bonjour à tous. Ce que je vous propose avant de démarrer ce Conseil Communautaire, c'est de nommer le secrétaire de séance. Je vous propose Bertrand KRZYNSKI.

Avant de démarrer officiellement ce Conseil Communautaire nous avons souhaité pouvoir laisser la parole au Capitaine de Gendarmerie, Jessy AVRIL, que je remercie et qui interviendra à la suite de l'appel pour nous présenter le dispositif de Police de Sécurité du Quotidien. C'est une intervention qui va durer une vingtaine de minutes, à la suite de laquelle nous pourrions poser quelques questions, mais il nous semblait important et nous nous étions engagés à ce que l'ensemble des Maires, mais également les élus de la Communauté d'Agglo puissent avoir cet échange avec nos forces de gendarmerie et je remercie tout de suite le Capitaine Jessy AVRIL de se prêter à ce jeu-là.

#### **Membres titulaires présents :**

Pierre MALLET, Jean-Yves PARONNAUD, Christian CENET, Dominique CLAVÉ, Janet DELÉTRÉ, Guy SIBUT, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Hervé BAYARD, Muriel CROZES, Bertrand TORTIGUE, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Éliane DARTEYRON, Catherine PICQUET, Jean-Paul GANTIER, Catherine DUPOUY, Gilles CHAUVIN, Chantal COUTURIER, Bruno ROUFFIAT, Chantal PLANCHENAU, Nicolas TACHON, Guy PARELLA, Pascale HAURIE, Jean-Marie BATBY, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Didier SIMON (départ à 21 h 08 après vote du point n°2018-06-118), Michaël AULNETTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Florence THOMAS, Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Olivier BOISSÉ, Maryline ROUSSEAU, Denis CAPDEVILLE.

#### **Absents :**

M. Antoine VIGNAU-TUQUET,

#### **Excusés :**

M. Frédéric CARRERE, représenté par M. Joël MALLET,

M. Jean-Marie ESQUIÉ, représenté par Mme Blanche QUEANT-DUFAU,

#### **Pouvoirs :**

Mme Marie-Christine LAMOTHE, donne pouvoir à M. Pierre MALLET,

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, donne pouvoir à M. Charles DAYOT,

Mme Chantal DAVIDSON, donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,

Mme Stéphanie CHEDDAD, donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,

Mme Marina BANCON, donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,

M. Renaud LAHITETE, donne pouvoir à Mme Elisabeth SOULIGNAC-GERBAUD,

Mme Marie DENYS, donne pouvoir à M. Bernard KRZYNSKI,

Mme Lætitia TACHON, donne pouvoir à M. Joël BONNET,

M. Éric MEZRICH, donne pouvoir à Mme Maryline ROUSSEAU,

#### **Secrétaire de séance :**

Bernard KRZYNSKI.

Le Capitaine AVRIL a présenté le dispositif de la Police de Sécurité du Quotidien aux élus communautaires.

**M. LE PRESIDENT** : Merci à vous. Je vous propose de passer à la suite de notre Conseil Communautaire.

Vous avez un ordre du jour qui vous a été communiqué, avec un certain nombre de délibérations. Une partie culturelle importante avec le Théâtre de Gascogne. Une partie finances avec les CA et le budget supplémentaire. Une partie juridique, Ressources Humaines, éducation et des questions diverses, avec un vœu qui nous a été soumis, en fin de Conseil.

- Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2018

Avant de le soumettre au vote, est-ce qu'il y a des points qui n'auraient pas été retranscrits conformément à ce que vous avez entendu ? Est-ce qu'il y a des choses sur lesquelles vous voudriez intervenir ?

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

- Compte-rendu des décisions prises par le Président.

Il a été complété par 4 ou 5 décisions prises récemment. Vous avez sur table la version la plus aboutie des décisions que j'ai prises dans le cadre des délégations que vous me donnez entre le 28 mars et le 18 juin. Je suis à votre disposition s'il y a des questions ou des commentaires.

**Mme SOULIGNAC** : Merci. Parmi les décisions, se trouve la création d'une régie pour l'encaissement des recettes de stationnement sur la base de loisirs de Menasse. L'instauration d'un stationnement payant, que la population et nous-mêmes avons appris par voie de presse, a suscité un réel mécontentement.

Nous ne savons pas vraiment, ni pour quel motif, ni quelle instance a pris la décision d'instaurer un droit d'entrée à Ménasse. Est-ce pour des considérations financières, ou n'est-ce pas, tout simplement, l'occasion de mettre à la charge des habitants une contribution supplémentaire ?

Nous tenons à dire ici que nous ne partageons pas ce choix car cette décision rompt avec l'objectif qui a prévalu à la création du site aménagé et jusqu'à aujourd'hui, à savoir en faire un lieu de loisirs ouvert et populaire. Aussi, à notre tour, nous vous demandons, Monsieur le Président, de revenir sur votre décision afin que la base de loisirs reste un lieu accessible à tous. Merci.

**M. LE PRESIDENT** : Est-ce qu'il y a d'autres remarques de ce type ?

**Mme ROUSSEAU** : Merci, Monsieur le Président. De la même façon, nous regrettons simplement que ce projet n'ait pas été présenté au sein du Conseil Municipal de Saint-Pierre avant qu'il ne soit adopté, non pas pour influencer la décision, mais au moins pour échanger nos idées et émettre quelques réserves à ce projet, sachant que la base nautique, comme l'a dit Mme SOULIGNAC, a été créée et mise à disposition des familles défavorisées pour leur permettre de passer quelque moment convivial dans un lieu agréable, mais surtout, dans un lieu gratuit. Nous allons demander à ces mêmes familles de payer 2 € par jour tout l'été pour entretenir, je suppose, le site, sauf que ce sont ces familles défavorisées qui vont payer et pas d'autres.

Ce que nous craignons notamment, c'est qu'ils détournent ce problème-là, à savoir se garer peut-être au lac de pêche, sauvagement, ou bien, pire encore, au parking de covoiturage de Coumassotte, ce qui engendrerait de traverser la 2 fois 2 voies d'une manière assez dangereuse, sachant qu'il y aura aussi des enfants.

Vous allez me dire que chacun est responsable de ses actes. Certes, mais je pense qu'en tant qu'élus, il est de notre devoir d'anticiper ce genre de problèmes. Comme je l'ai dit au début de mon intervention, ne sachant pas ce qui a été discuté et envisagé et surtout, les solutions apportées, mon intervention n'est peut-être pas opportune, mais étant donné que je n'ai pas de réponse, je les pose ce soir et je pense que c'est la même chose au sein des élus communautaires. Ils se posent peut-être les mêmes questions que nous au sein de la commune de Saint-Pierre.

**M. LE PRÉSIDENT** : Ce que je vous propose, c'est de faire une réponse en deux temps. Je vais peut-être laisser à Joël BONNET qui connaît aussi ce sujet vous parler de la genèse de cette affaire et surtout, des services et des choses qui ont justifié tout cela. Pour ma part, j'interviendrai dans la logique qui a animé le principe de cette tarification et vous dirai comment cela a été décidé. Je vais d'abord laisser Joël en dire deux mots.

**M. BONNET** : Merci, Monsieur le Président. Effectivement, cette décision n'a pas été prise, contrairement à ce qu'il est laissé supposer, de façon unilatérale, mais a été abordée en bureau des Maires et en bureau des VP, y compris dans certaines commissions.

Cette décision est la conséquence des études que nous avons faites depuis 2016 concernant la fréquentation de ce site qui, comme cela vient d'être dit, existe depuis 2005. A l'origine, ce site ne possédait qu'un lac de baignade. Depuis, un certain nombre d'aménagements ont été faits. Ce que je voudrais dire, c'est qu'à ce jour, l'aspect fréquentation du site est indéniable. Sur les 3 dernières années, depuis la date à laquelle nous avons fait, tous les ans, ces statistiques, cela représente 55 000 visiteurs en moyenne par an, dont 30 000 qui viennent sur la plage, 15 000 qui sont des baigneurs et 1200 enfants environ qui viennent du centre de loisirs.

Je tiens à rappeler que la décision qui a été prise est le paiement du parking uniquement et non pas, comme il se pratique dans beaucoup de sites du sud-ouest, le paiement de la baignade. C'est uniquement le parking. Sur une moyenne de 3 ans, cela fait environ 22 000 véhicules par an.

Je voudrais simplement rectifier certains chiffres qui viennent d'être donnés. Sur les 22 000 véhicules, 77% concernent la Nouvelle Aquitaine, mais 55% de l'agglomération. Ce ne sont pas tous les véhicules qui viennent sur la base nautique de Ménasse qui concernent l'agglomération, mais 55% des véhicules. Donc, des visiteurs avec parfois des constatations, par exemple 8 jeunes qui viennent avec 4 voitures. On ne met pas forcément en place les moyens de locomotion. Il a été évoqué tout à l'heure le covoiturage qui est une des possibilités qui existe, avec une ligne Tma qui est spécifique pendant la saison, du 16 juin au 9 septembre, avec un arrêt sur la base nautique. Sur les 3 dernières années, cette utilisation du Tma représente 1,3% de fréquentation.

Vous voyez que nous avons encore des progrès à faire par rapport à l'utilisation de ce covoiturage. Je ne parle pas de la Scandibérique qui passe par le site de Ménasse maintenant, depuis le 2 juin, mais également des difficultés que nous avons en pleine saison pour pouvoir gérer le flux des véhicules puisque, lorsqu'il y a une affluence importante, nous ne sommes pas en capacité de pouvoir recevoir la totalité des véhicules sur ce site sans engendrer de l'accidentologie à ce niveau-là.

Sur la partie utilisation du site, il y a également l'évolution, notamment en matière, et d'investissement et de gestion du site. Aujourd'hui, la gestion annuelle du site de Ménasse correspond à un peu plus de 110 000 €. Pour retenir ce qui ressort essentiellement des statistiques, les gens apprécient la propreté du site, l'accès au site pour bon nombre d'activités et chaque année, ce nombre d'activités ne fait que croître. Cette année, il y aura une nouvelle activité avec le *laser game*, l'accrobranches qui repartira, mais depuis des années, il y a des améliorations sur les activités. Je citerai simplement pour exemple les promenades en poney, les balades à cheval, l'augmentation du nombre de parcours d'orientation qui ont été établis qui partent, non seulement de la base nautique, mais qui rejoignent la plaine des jeux de Ménasse tout à fait en haut, le *herbe ball* qui a été mis en place, des activités que l'on met en place avec des initiations pratiquées par les associations de démonstration. Cette année, il y aura du canoë-kayak, de l'aquagym, du beach-volley. Nous souhaitons amener des animations pour permettre d'avoir sur une journée entière un certain nombre d'activités non négligeables pour les familles qui viennent.

Le tarif de 2 € n'est pas sorti - excusez-moi l'expression un peu triviale - du chapeau, mais suite aux enquêtes qui ont été faites. C'est le prix qui a été estimé par pratiquement 50% des gens, qu'ils étaient prêts à payer sur la base nautique, sans pour autant que cela diminue leur fréquentation.

En matière d'investissement, par rapport au lac de baignade, il y a l'aménagement très important concernant l'accessibilité PMR, avec un local, avec des places, avec les tire à l'eau, le tapis, tout ce qui concerne l'accessibilité, l'aire de jeux qui a été construite pour les jeunes enfants, y compris des jeux accessibles aux personnes en situation de handicap. Le site est surveillé 24 h/24 en pleine saison. Nous avons également investi au fur et à mesure sur de la vidéoprotection. Sur la partie aménagement et sur l'inquiétude qui peut exister du côté du lac de pêche, il existe un aménagement de parking qui vient d'être effectué.

Le site a été structuré. Des investissements importants de plus de 400 000 € ont été effectués sur ce site depuis 2012. Il y a une gestion, et je parlerai d'éco-conduite, qu'il faut pouvoir mettre en place, ce qui justifie à ce jour le paiement du parking. Il y a également un système d'abonnement qui va être mis en place pour les locaux, comme nous le faisons dans le cadre du Tma.

Avant de laisser la parole au Président, je rappelle que c'est une compétence communautaire et donc, il n'y avait pas lieu de l'aborder en Conseil Municipal par rapport à la compétence communautaire. Voilà ce que je voulais dire et je peux répondre à vos questions.

**M. SIMON** : La réponse que nous venons d'entendre prend toute sa dimension dans l'expression « *noyer le poisson* ». En fait, on nous dit que l'on ne veut pas faire payer l'accès au parc, mais on croit comprendre que l'on fait payer le parking de 2 € parce qu'il y a beaucoup de gens qui ne sont pas de l'agglomération. D'ailleurs, je ne sais pas comment vous avez pu avoir le chiffre que vous nous sortez parce qu'avec les plaques d'immatriculation qu'il y a aujourd'hui, il est très compliqué de savoir si on est de l'agglomération ou hors agglomération. Donc, c'est pour nous dire qu'il y a beaucoup de gens extérieurs et qu'on les fait payer.

On dit que l'on ne fait pas payer l'entrée au parc parce que ce n'est pas légitime, mais que l'on fait payer le parking pour justifier tous les investissements qui sont faits et on ne nous parle pas d'investissements de sécurité, de parking ou autre. On ne comprend pas trop pourquoi cela a été décidé. On comprend que cela a été décidé pour financer les investissements du parc de loisirs. Donc, autant faire payer l'entrée du parc de loisirs à tout le monde.

De toute manière, sur le principe, cette histoire de parking est de compétence communautaire et il eût été légitime, sur un plan de choix d'investissement, ce soit mis au vote du Conseil Communautaire et que ce ne soit pas une décision de bureau qui est une décision qui délégitime au final l'importance de cette décision.

Aujourd'hui, c'est 2 €, mais demain, pourquoi pas 3 €. Je crois qu'il y a une notion sociale dans ce lac de Ménasse où l'été, ce sont des gens qui n'ont pas forcément les moyens qui viennent et 2€, pour ces gens-là, c'est très important.

Je pense que c'est un mauvais choix de gestion. Cela aurait mérité une discussion communautaire, un vote communautaire. Ce n'est pas très correct et nous ne cautionnons pas cette démarche.

**M. BONNET** : Simplement, une réponse par rapport aux statistiques. Depuis 3 ans, nous ne regardons pas que les plaques d'immatriculation. Nous prenons un étudiant pour faire un questionnaire et demander tous ces éléments-là.

**M. LE PRÉSIDENT** : Par rapport à ce dossier, on s'est posé un certain nombre de questions avant. Ce n'est pas une décision qui sort du chapeau. Il y a des études qui sont faites. Nous avons mis 430 000 € d'investissements depuis que ce lac existe. Nous sommes très conscients de l'aspect social des choses et il ne faut surtout pas que ce soit prohibitif pour des gens qui n'ont pas les moyens. Vous ne pouvez pas nous taxer de ne pas être social. Je vais prendre d'autres exemples comme les cantines ou l'école de musique, où nous avons poussé pour qu'il y ait des quotients familiaux. Sur les loisirs et la culture, il est hors de question qu'il y ait une barrière de l'argent pour y accéder.

Ce n'est pas 2 € le footing, 2 € la baignade et 2 € la promenade, mais 2 € le parking. Il y a d'autres moyens malgré tout et nous voulons les encourager à arriver sur ce lieu autrement qu'en voiture. Nous voulons essayer d'encourager le covoiturage. Il y a une ligne de bus qui est à 35 centimes le billet. Il y a l'Eurovéloroute qui passe. Oui, cela peut être une somme. Nous nous sommes posé la question pour ceux qui viennent très régulièrement. Il y a là un sujet. Nous avons amené des propositions. Je pense que ceux qui prennent 10 jetons en ont 5 gratuits. Nous essayons de ne pas pénaliser l'utilisateur régulier.

Sur le sujet du handicap, il n'y a pas de débat.

Le tout gratuit a aussi ses limites. Les services ont toujours un prix. C'est à nous de fixer le juste prix et, avec les élus de l'Agglo et en particulier avec Joël, nous ne nous interdisons pas d'avoir une observation au bout d'une année d'exercice pour regarder ce qui se passe. Si nous constatons une baisse de la fréquentation, nous serons vigilants. D'après les éléments que nous avons, ce n'est pas prohibitif. Ensuite, ce sont des choses qu'il faut regarder sur la durée. Ce lac, tel que nous l'avons connu à l'époque, n'est plus le même. Il existe un parking gardé. Il y a de l'accrobranche, du *Laser Game*, du Canoë, etc. Il y a beaucoup de choses.

Soyons vigilants, en effet, pour que les populations qui sont un peu en difficulté ne soient pas pénalisées. J'aimerais que le bus qui part de certaines zones soit un peu plus utilisé. Soyons vigilants pour les utilisateurs très réguliers. C'est ce que nous avons voulu faire avec le système de jetons.

J'ai tout vu sur ce sujet. J'ai vu que nous faisons presque payer la respiration de l'air !

C'est au mois de juillet et au mois d'août, à partir de 11 h. Pendant les fêtes, on ne paye pas. Ceux qui vont au restaurant ont un code pour sortir pour que l'activité du restaurant ne soit pas pénalisée en développement économique, mais nous ne parlons pas de cette clientèle-là. Nous ne sommes pas complètement aveugles et nous ne l'avons pas fait pour nous faire plaisir ou pour faire de l'argent. Simplement, il y a un équilibre à rechercher.

Je ne partage pas la philosophie du tout gratuit. Je crois qu'il y a un partage à avoir entre la collectivité, l'utilisateur, sans pénaliser l'accès de certains. Là où il y a un sujet de vigilance - et je rejoins Mme ROUSSEAU, mais nous l'avons pris en compte avec nos services techniques -, c'est sur le parking de Coumassotte. Je n'avais pas pensé à cela immédiatement, et c'est surtout sur le stationnement sauvage côté pêche. Nous avons aussi constaté sur ce parking que parfois, on arrivait à 5, chacun dans sa voiture.

Nous serons vigilants et nous regarderons au bout d'une année.

**Mme SOULIGNAC** : Sur la question du tout gratuit, puisqu'il y a eu une étude en amont très fouillée sur cette décision, est-ce que nous pourrions avoir le coût global de l'opération ? Forcément, en mettant un droit d'entrée, il y a également des charges qui vont avec. Quel est précisément ce coût et finalement, si cela ne rapporte pas grand-chose puisque, en même temps, vous dites que l'objectif est de maintenir le niveau de fréquentation et donc, nous ne pouvons pas aller très loin dans la contribution que nous demandons aux usagers, en contrepartie, nous pouvons supposer que nous ne gagnerons pas grand-chose et du coup, peut-être qu'une politique plus incitative sur le covoiturage, le bus, aurait pu être aussi efficace.

**M. BONNET** : Le coût de la barrière est de 20 421,29 € exactement.

**M. SIMON** : Je voudrais rajouter une chose. Sur la démarche, nous cautionnons le tout gratuit. Ce n'est pas forcément très bien, mais je pense que c'est toute une réflexion qui aurait dû être menée parce que ce lac de Ménasse évolue en bien avec différentes prestations. Il y a un développement qui se fait. A ce moment-là, pourquoi ne pas mener une réflexion sur le fait de payer l'entrée du lac de Ménasse avec des tarifs sociaux ?

Je ne comprends pas que l'on se focalise sur cette question de parking qui va poser des problèmes de gestion, parce que ce qui a été souligné, effectivement, c'est le parking sauvage qui va se créer derrière. Il faudra du personnel pour gérer le parking sauvage, pour l'interdire, etc. Nous en reparlerons.

Je pense que c'est là où la réflexion communautaire aurait dû être nécessaire, à savoir, comment fait-on évoluer ce lac de Ménasse ? Est-ce qu'on en fait un parc de loisirs ? Est-ce qu'on fait financer l'entrée ? Est-ce qu'on fait payer l'entrée aux gens qui sont extérieurs à Mont de Marsan ? Est-ce qu'on fait des tarifs sociaux sur les gens de l'agglomération ? C'est cette réflexion-là qui n'a pas été menée, selon nous, correctement et on prend une décision de bureau à l'emporte-pièce. Cela nous gêne beaucoup. Nous aurions aimé quelque chose de plus constructif, plutôt que quelque chose de très directif et contestable.

**M. LE PRESIDENT** : Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

J'entends. Il y a un règlement. Le Président dispose d'une délégation de pouvoir lui permettant de fixer les tarifs. Il y a beaucoup de tarifs sur lesquels on ne se pose pas cette question. On n'est pas dans des évolutions spectaculaires et je ne peux pas laisser dire que nous avons fait cela sans réfléchir. Une vraie réflexion a été partagée dans une assemblée où vous n'étiez pas, mais c'est un bureau qui a le pouvoir, avec des VP. On peut décider de tous les tarifs dans cette assemblée-là, mais il va falloir se réunir très souvent.

C'est quelque chose qui a été mesuré, réfléchi, qui correspond à l'évolution de cette infrastructure. Je suis à l'écoute de certaines préoccupations, notamment du stationnement sauvage. Je pense qu'il y a des solutions techniques. Nous pouvons être vigilants là-dessus. Nous sommes vigilants sur l'usage régulier. Il faut faire attention à ceux qui viennent tous les jours, je l'entends.

Je vous propose d'avancer sur notre ordre du jour.

Je voulais vous passer une petite note en l'absence de Frédéric CARRERE, un petit focus sur le projet de dématérialisation des assemblées.

Dès 2014, une réflexion avait été engagée, visant à mettre à disposition des tablettes numériques pour permettre aux élus de recevoir de manière dématérialisée les dossiers des Conseils Communautaires. Nous avons trois objectifs : développer les outils numériques, réduire les coûts de réalisation des dossiers - le temps agents, la reprographie, etc. - et poursuivre une démarche écoresponsable.

Dans un cadre mutualisé entre l'Agglo, la Ville, mais aussi la Ville de Saint-Pierre du Mont et le CIAS, nous avons décidé d'adhérer à l'association ADULLACT à l'été 2016. Cette structure a pour objectif de soutenir et de coordonner l'action des administrations et des collectivités territoriales pour promouvoir, développer et maintenir un patrimoine de logiciels libres. L'association ADULLACT dispose d'un outil dématérialisé pour les assemblées délibérantes qui s'appelle *i-delibRE*. C'est celui qui est chargé sur vos tablettes. Il s'agit d'un porte-documents qui est nomade pour les élus. L'envoi et la réception des documents se réalisent dans un horodatage qui est sécurisé et qui respecte le code général des collectivités territoriales. Les documents sont téléchargeables sur la tablette.

Dans un premier temps, nous l'avons testé avec des élus volontaires, tout au long de l'année 2017, sous l'égide de la Direction des Affaires Juridiques que je tenais à remercier, et plus particulièrement de Valérie JAUNATRE qui est gestionnaire des Assemblées, en lien avec les élus en charge de tout ce qui est technologies, informatique et communication dans les collectivités. Donc, Frédéric CARRERE pour l'Agglo, Philippe EYRAUD pour la Ville de Mont de Marsan et Jean-François LEBLAY pour la Ville de Saint-Pierre du Mont, ainsi que la Direction des Systèmes Informatiques mutualisée Ville/Agglo.

Afin de généraliser l'outil tablette et son utilisation en séance, sans avoir à recourir à des impressions papier, les collectivités partenaires ont décidé de doter leurs élus de tablettes individuelles. Ces tablettes font l'objet d'un contrat de location-maintenance passé avec l'ALPI. Des groupes de testeurs ont été constitués au début de l'année 2018, 23 élus au total, Conseillers Communautaires et Conseillers Municipaux de Mont de Marsan.

Ces derniers se sont vus remettre leur tablette dans le cadre d'une session de formation menée conjointement par l'ALPI, la Direction des Affaires Juridiques et notre Direction des Services Informatiques, avec les objectifs suivants : la prise en main de la tablette, le paramétrage de cette tablette, la création des comptes de démonstration de l'application *i-delibRE*. Vous avez des accès wifi. Vous ouvrez la tablette et le wifi doit se télécharger immédiatement.

Parmi ces testeurs, certains sont dorénavant des référents qui peuvent accompagner ceux qui s'y mettent plus tardivement. C'est un premier Conseil 2.0. Je suis un mauvais exemple car je dois être le seul à avoir du papier parce que j'ai des obligations réglementaires. S'il y a encore des soucis de paramétrages, etc., les gens de la DSI sont à votre disposition, et je les salue pour le travail qui a été fait, et même en live s'il faut décaler des accès.

97% des élus ont répondu par l'affirmative pour rentrer dans cette ère 2.0 et je les en remercie. Je remercie surtout beaucoup les services DAJ et DSI qui ont joué le jeu pour avancer vers cette dématérialisation.

De la délibération 03 à la 08, nous allons parler de culture, avec la partie compétence communautaire et la partie création de la régie autonome pour notre Théâtre de Gascogne.

Je le dis en introduction, tout cela est le fruit d'un travail qui, depuis 2013, est un travail de mutualisation culturelle pour que nous puissions faire travailler au départ les différents services culturels que nous avons, Ville et Agglo, et aboutir à une politique commune en termes culturels. Avant, il y avait des abonnements des deux côtés, il y avait des doublons et aujourd'hui, nous sommes dans une logique commune, avec des programmations communes qui commencent à être reconnues sur l'Agglo, mais bien au-delà, vous le verrez. Nous sommes passés d'une logique un peu administrative avec deux pôles, à une logique où c'est l'utilisateur, l'usager, qui dicte notre conduite et notre programmation.

Je voulais simplement vous dire que nous sommes dans l'aboutissement d'un travail de longue haleine qui commence à porter ses fruits. Nous en parlerons après, sur les différents contacts que nous avons avec les tutelles, que ce soit la DRAC, voire même jusqu'au Ministère de la Culture.

-----  
**Délibération N° 201806106 -(03)**

**Nature de l'Acte :**  
**5.7-Intercommunalité**

**Objet : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle  
« Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs ».**

**Rapporteur :Delphine SALEMBIER**

**Mme SALEMBIER :** Merci Monsieur le Président. Pour vous rappeler un peu le contexte, nous sommes dans une démarche de labellisation du Théâtre de Gascogne et dans la continuité du transfert des charges qui sont liées aux spectacles vivants de la Ville de Mont de Marsan vers l'Agglomération. Il est proposé de créer un établissement public administratif, sous la forme d'une régie personnalisée qui sera dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale pour gérer l'entité culturelle « Théâtre de Gascogne » qui rassemble depuis 2016 les 3 théâtres de la Ville et de l'Agglo.

La création de cette régie Théâtre de Gascogne doit se faire en plusieurs étapes. La première étape, c'est d'approuver la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs ». En janvier 2018, nous avons fait un transfert de la saison culturelle vers Mont-de-Marsan Agglomération qui ne concernait que l'activité, c'est-à-dire le budget de fonctionnement qui était lié à la saison.



Il convient aujourd'hui de compléter ce transfert en rattachant à Mont de Marsan Agglomération l'intégralité des moyens de fonctionnement et d'investissement, notamment les bâtiments, les agents et les recettes. C'est pour cela qu'il est proposé ici de modifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », en étant dans la liste des équipements culturels aux théâtres le Molière et le Pégly qui sont situés à Mont de Marsan.

Il nous est demandé d'approuver la modification de l'intérêt communautaire - c'est la première étape - de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », par extension aux Théâtres le Molière et le Pégly situés à Mont de Marsan et vous avez un document récapitulatif de l'intérêt communautaire qui était annexé à cette délibération.

### **Note de synthèse et délibération**

Par délibération n°2017/04-0079 en date du 11 avril 2017, le conseil communautaire a procédé à une mise à jour de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté d'agglomération, dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », en étendant la liste des équipements culturels aux théâtres « Le Molière » et « Le Pégly » sis à Mont de Marsan.

En effet, le transfert de la saison culturelle vers Mont de Marsan Agglomération en janvier 2018 ne concernait que l'activité. Il convient aujourd'hui de compléter ce transfert en rattachant à Mont de Marsan Agglomération l'intégralité des moyens de fonctionnement et d'investissement, notamment les bâtiments, les agents et les recettes et dépenses.

S'agissant des communautés d'agglomération, il est rappelé que l'intérêt communautaire est défini par l'organe délibérant de l'EPCI, à la majorité de ses deux tiers, conformément au III de l'article L. 5216-5. Les conseils municipaux ne participent pas à cette définition.

**M. LE PRESIDENT :** Merci. C'est une délibération qui, pour être adoptée, doit recueillir la majorité qualifiée, c'est-à-dire 2/3 au moins des membres du Conseil en exercice, soit 37.

Sur cette première délibération qui s'inscrit dans une logique globale, est-ce qu'il y a des questions ?

**Mme SOULIGNAC :** Comme vient de le rappeler Mme SALEMBIER, en janvier, le Conseil Communautaire, dans un premier temps, a transféré l'activité. Aujourd'hui, il nous est demandé de transférer l'investissement, les bâtiments, les personnels qui vont avec.

Est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi on travaille de façon aussi saucissonnée, parce que, ce qui paraîtrait logique, c'est que l'on transfère un ensemble de moyens au service d'une politique culturelle ?

Deuxième partie de la question, est-ce que ce ne serait pas l'occasion d'avoir un peu plus d'éléments sur la teneur et le contenu de cette politique culturelle ?

**M. LE PRESIDENT :** Deux choses. Sur l'aspect timing, il fallait d'abord transférer l'activité parce qu'il fallait avancer sur la programmation. Cela pouvait se faire rapidement. Il fallait qu'il y ait assez rapidement cette notion de programmation communautaire parce qu'il fallait en finir avec des choses un peu diffuses et les Maires ici ont bien pris la mesure de la notion communautaire de ce théâtre. Cela correspond également à des aspects réglementaires.

Ensuite, il y a un calendrier. Il faut faire une CLECT et ensuite, on transfère l'ensemble de la compétence. C'est un calendrier qui correspond plutôt à des obligations réglementaires. Chaque fois que l'on peut simplifier et tout faire d'un seul coup, je suis plutôt adepte de ce genre de choses, mais il a fallu respecter un timing.

Ce qui est plus intéressant, c'est de vous parler de la politique culturelle globale de notre Agglo. Il y a beaucoup de délibérations dans lesquelles des éléments d'information peuvent vous être apportés. Ce que je vous propose, c'est de dérouler les délibérations et à l'issue de la délibération n° 08, de faire une petite pause et s'il y a encore des éléments à vous apporter sur la politique culturelle et notamment, sur le Théâtre de Gascogne, on se fera un plaisir de vous en parler.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération ? Est-ce qu'il y a des voix contre ou des abstentions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2017/04-0079 en date du 11 avril 2017 portant mise à jour de l'intérêt communautaire des compétences exercées par Mont de Marsan Agglomération ;

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération dans leur version en vigueur arrêtée par le préfet des Landes le 28 décembre 2017 ;

**Considérant** l'utilité d'étendre l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » ;

**Approuve** la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » par extension aux théâtres « Le Molière » et « Le Pégly » sis à Mont de Marsan, le document récapitulatif de l'intérêt communautaire étant annexé à la présente délibération ;

**Précise** que cette modification sera opérationnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération, y compris les procès-verbaux de mise à disposition des équipements concernés.

## **Délibération N° 201806107 -(04)**

**Nature de l'Acte :**  
**5.7-Intercommunalité**

**Objet : Modification des statuts communautaires : mise à jour de la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel », consécutivement à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien d'équipements culturels et sportifs ».**

**Rapporteur : Delphine SALEMBIER**

**Note de synthèse et délibération**

Pour faire suite à la délibération n° 2018-06-106 du 19 juin 2018, complétant la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (extension aux théâtres « Le Molière » et « Le Pégly » sis à Mont de Marsan), il convient, de manière corrélative, de modifier le contenu de la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel », s'agissant de l'élaboration et la mise en place d'une saison culturelle communautaire.

Le contenu actuel est le suivant :

« Élaboration et mise en place d'une saison culturelle communautaire, sous l'égide du « Théâtre de Gascogne », scènes de Mont de Marsan regroupant 3 théâtres (Molière et Pégly à Mont de Marsan et Le Pôle à Saint-Pierre du Mont). La mise en œuvre de cette compétence consiste à animer le « Théâtre de Gascogne » et ne nécessite donc pas le transfert de biens et de personnels ».

Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier la rédaction de la compétence de la manière suivante, cette modification étant opérationnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

« Élaboration et mise en place d'une saison culturelle communautaire, sous l'égide du « Théâtre de Gascogne », scènes de Mont de Marsan regroupant 3 théâtres (Molière et Pégly à Mont de Marsan et Le Pôle à Saint-Pierre du Mont).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts modifiés devront être proposés au vote des communes membres, selon les règles de majorités qualifiées similaires à celles de la création de l'établissement public de coopération intercommunale (deux-tiers des communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population totale).

**M. LE PRESIDENT** : Sur cette délibération, sachant que dans la délibération suivante, nous allons peut-être un peu étoffer l'explication de la genèse et que nous rentrerons dans la question qui a été posée par Mme SOULIGNAC, est-ce qu'il y a des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération dans leur version en vigueur arrêtée par le Préfet des Landes le 28 décembre 2017 ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour les statuts de la communauté d'agglomération, s'agissant de la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel » ;

**Approuve** la modification des statuts de la communauté d'agglomération, dans les conditions détaillées supra, étant précisé que le projet de statuts modifiés est joint en annexe et que la modification apportée sera opérationnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Précise** que la présente délibération et le projet de statuts modifiés seront notifiés aux maires des communes membres constituant Mont de Marsan Agglomération pour examen par leur conseil municipal dans les conditions rappelées ci-avant.

**Demande** à Monsieur le Préfet des Landes de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au terme de la procédure de consultation des communes membres.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 201806108 -(05)**

**Objet : Compétence culture - Création d'une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du service public administratif « Théâtre de Gascogne » et adoption des statuts.**

**Rapporteur : Delphine SALEMBIER**

**Mme SALEMBIER** : Effectivement, l'objet de cette délibération est la création d'une régie qui est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion d'un service public administratif Théâtre de Gascogne avec adoption des statuts.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la création d'une régie dotée de cette personnalité morale. C'est là où je vais peut-être vous donner un petit peu plus d'éléments concernant la politique culturelle. Il faut savoir que cette régie est nécessaire dans le processus de labellisation du théâtre par l'Etat. Non seulement elle est nécessaire, mais elle nous est demandée par l'Etat. Dès 2019, nous aboutirons au label « Scène conventionnée d'intérêt national ».

Cela vise bien au-delà de la reconnaissance d'un travail artistique qui est fait sur tout le territoire depuis un certain nombre d'années maintenant. Je vous rappellerai tout à l'heure les missions du Théâtre de Gascogne, cela vous parlera peut-être un petit peu plus.

Il y a tout un travail artistique qui est déjà mis en œuvre, mais au-delà, cela va nous permettre d'obtenir des subventions vraiment importantes qui sont destinées à poursuivre le développement culturel sur une échelle bien plus large, avec une itinérance des spectacles dans les communes de l'agglomération, par exemple.

Comme je vous le dis, cet établissement public administratif est une exigence de l'Etat, tout simplement parce qu'il veut s'assurer, par l'autonomie de gestion et de programmation de la structure, que les crédits qu'il va nous allouer seront bien consacrés exclusivement à l'activité culturelle telle qu'elle est définie dans le projet artistique. Donc, c'est un budget autonome. L'Etat se garantit que cet argent servira uniquement à participer à ce projet artistique et culturel.

C'est déjà en cours depuis 2016. En 2017, nous avons obtenu de la part de l'Etat 51 500 € de subventions, de la part de la DRAC, et nous attendons 86 000 € en 2018. La Région Nouvelle-Aquitaine est mobilisée pour entrer en financement en 2018 à hauteur de 20 000 €. A court terme, l'objectif est d'obtenir le conventionnement en 2019, mais ensuite, de poursuivre le développement pour obtenir le label « Scène nationale » qui entraînera des financements bien supérieurs de la part de l'Etat et des différentes tutelles.

La régie personnalisée du Théâtre de Gascogne aura pour objectif d'exploiter les équipements suivants : le Pôle à St Pierre-du-Mont, le Molière à Mont de Marsan, le Pégly et la Boutique Culture, dans les locaux de l'Office communautaire de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat.

Elle aura plus généralement pour mission de programmer et diffuser des spectacles vivants ainsi que des expositions accessibles au plus grand nombre au Pôle, au Molière et au Pégly, de produire et accompagner la création de spectacles vivants. Nous sommes un territoire de création de spectacles, avec des artistes en résidence et ce, depuis des années avec, notamment, la Maison des artistes qui accueille à St Pierre-du-Mont les artistes en résidence qui viennent créer leurs spectacles pour ensuite les diffuser sur le plan national. Nous favorisons l'accès à toutes cultures, prioritairement celles représentées sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

Nous utilisons les 3 établissements pour favoriser le développement des activités artistiques et culturelles et toutes formes d'actions de sensibilisation. Sensibilisation au jeune public, aux scolaires, etc. Nous le faisons déjà. Développer les publics de l'Agglomération et hors Agglomération. C'est-à-dire aller chercher les publics les plus éloignés. Donc, notre politique est aussi d'aller chercher les publics éloignés de manière à les amener au spectacle le plus possible. Et assurer la promotion de la culture locale et l'animation du territoire, à travers différents partenariats.

Ce que je veux rajouter, c'est que toutes ces missions-là, ce sont les missions du Théâtre de Gascogne qui sont mises en place de facto depuis plusieurs années, mais la création de cette régie, cela va être de positionner ces missions-là dans les statuts de façon très officielle et cela fait partie du cahier des charges. Nous ferons ces missions-là pour obtenir ces subventionnements. Nous n'avons aucune crainte puisque c'est déjà fait depuis de nombreuses années et nous avons un rayonnement culturel sur le territoire qui est de plus en plus important, avec un public qui vient de plus en plus nombreux.

Je vous encourage à venir demain soir à la présentation de la saison culturelle. La programmation est à 19 h au Pôle demain soir et vous verrez la richesse et la pluridisciplinarité des spectacles qui sont proposés, sachant que nous avons une saison culturelle pour les scolaires en amont à 14 h, avec uniquement des spectacles à visée scolaire. Nous sommes là pour tous les publics.

La mise en place de cette régie est une façon de se border de la part de l'Etat pour qu'il puisse nous subventionner de façon conséquente et que l'on puisse rayonner sur le plan culturel dans tout le département et bien au-delà également.

Il nous est demandé d'approuver la décision de créer, en vue de gérer le service public administratif du Théâtre de Gascogne, une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée Régie du Théâtre de Gascogne.

### **Note de synthèse et délibération :**

Dans le prolongement des délibérations n°2018-06-106 et n°2018-06-107 en date du 19 juin 2018 portant respectivement modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » et modification des statuts de la communauté d'agglomération (compétence facultative « Actions dans le domaine culturel »), il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du service public administratif « Théâtre de Gascogne » et d'adopter les statuts de l'établissement.

En effet, le processus de conventionnement du Théâtre de Gascogne engagé en 2016 se poursuit et devrait aboutir en 2019 par l'obtention du label « Scène conventionnée d'intérêt National ». L'autonomie de programmation et de gestion ainsi que la création d'un budget identifié précisées par les textes réglementaires nécessitent, conformément aux préconisations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de continuer la structuration juridique de cette entité culturelle en créant un nouvel établissement public administratif (EPA) spécifique sous la forme d'une régie personnalisée avec autonomie budgétaire et dotée de la personnalité morale.

Ce nouvel établissement public est un préalable pour obtenir la reconnaissance de l'État et déclencher, dans le cadre d'une labellisation, des moyens financiers supplémentaires qui permettront de consolider et de renforcer, dans un contexte budgétaire contraint, l'action culturelle engagée par la collectivité. L'enjeu est de poursuivre le développement culturel de notre territoire en indexant ce développement sur des financements nouveaux qui dépendent de ce label. Ce processus de financement complémentaire est déjà en cours depuis 2016 puisque le Théâtre de Gascogne est parvenu en 2017 à obtenir 51 500€ de subventions de la part de la DRAC (86 500€ attendus en 2018) et que la Région Nouvelle-Aquitaine est mobilisée pour entrer en financement en 2018 (20 000€). L'objectif à court terme est d'obtenir ce conventionnement en 2019, puis de poursuivre le développement pour obtenir le label « Scène Nationale », qui entraîne des financements supérieurs de la part de l'État et des différentes tutelles.

La régie personnalisée « Théâtre de Gascogne » aura pour objet d'exploiter les équipements suivants :

- Le Pôle, sis à Saint-Pierre du Mont,
- Le Molière, sis à Mont de Marsan,
- Le Pégly, sis à Mont de Marsan,
- La Boutique Culture, sise à Mont de Marsan, dans les locaux de l'Office communautaire de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat.

Elle aura plus généralement pour mission de :

- programmer et diffuser des spectacles vivants ainsi que des expositions accessibles au plus grand nombre au Pôle, au Molière et au Pégly,
- produire et accompagner la création de spectacles vivants,
- favoriser l'accès à toutes cultures prioritairement celles représentées sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération,
- utiliser les 3 établissements pour favoriser le développement des activités artistiques et culturelles et toutes formes d'actions de sensibilisation,
- développer les publics de l'Agglomération et hors Agglomération,
- assurer la promotion de la culture locale et l'animation du territoire, à travers différents partenariats,
- renforcer le rayonnement des actions culturelles menées sur le territoire communautaire et l'étendre hors agglomération à travers une politique de rayonnement et d'itinérance.

Le projet de statuts, soumis le 6 juin 2018 à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), est joint en annexe.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Delphine et merci de ce dynamisme qui nous donne envie d'aller demain à la saison culturelle.

Je rajouterai une chose, si vous le permettez. Ce n'est qu'une étape. Il y a un désert de spectacles vivants et de théâtres entre Bordeaux et Bayonne. Ce théâtre a évolué, il a englobé les 3 lieux, il prend une dimension communautaire. Sans attendre qu'il ait ce label « Scène conventionnée », il va hors les murs. Nous avons des résidences d'artistes, il y a des spectacles qui vont vers différents publics : le spectacle en prison, le projet d'éducation artistique et culturelle avec l'Etat, les résidences de créations. En 2019, il y a ce projet d'itinérance qui nous amènera sur Sabres, sur Brocas, sur Rion, sur Grenade. Nous n'avons pas attendu d'avoir ce label. Le fait de passer en régie est le passage obligé pour avoir cette souplesse et pour avoir ces agréments.

Aujourd'hui, il faut que l'on aille plus loin. Cela veut dire plus de financements. Il faut que l'on aille chercher des financements à l'extérieur : Etat, DRAC, Région et Conseil Départemental. La DRAC nous suit sur ce sujet. Nous avons pu les rencontrer. La Région est prête à nous suivre sur ce sujet-là parce qu'il y a un no man's land entre Bordeaux et le sud. On peut aller du sud Gironde jusqu'aux portes du Pays basque. Il y a un espace à combler et ils en sont conscients. Nous avons rendez-vous la semaine dernière au cabinet de la Ministre de la Culture avec Antoine et les services pour pousser ce sujet-là. J'espère, jusqu'au CD 40. Je pense que ce sera le cas. J'étais avec le Président FORTINON hier pour lui en parler. Il a compris le projet. Il m'a dit qu'il le soutiendrait. Le but est de mettre tout le monde autour de la table pour que l'on avance là-dessus.

Je vous encourage à demander à Renaud LAHITETE, puisqu'il fait partie de la Commission Culture, d'y venir, parce qu'il n'y est pas encore venu. S'il ne peut pas, que quelqu'un vienne à sa place en commission. Vous serez les bienvenus.

**Mme SOULIGNAC** : Avant de voter, je voudrais aller un peu plus loin dans le questionnement. Jusqu'à présent, si j'ai bien compris, quand vous utilisez le terme de politique culturelle, dans ce débat-ci, vous faites référence à la politique autour du théâtre, du spectacle vivant.

Ma question porte sur la régie qui va être créée et qui reprend cette activité et ces moyens. C'est un élément, au même titre que la médiathèque, que le Café Music, que le musée, qui rentre dans une politique culturelle plus globale. Si j'ai bien compris, il n'y a pas de transfert de personnels qui sont actuellement dans les théâtres vers l'Agglo.

**Mme SALEMBIER** : Si, ils sont mis à disposition et le personnel est transféré.

**Mme SOULIGNAC** : Le personnel est transféré à l'Agglo et qu'est-ce qui va être transféré à la régie ? En gros, dans le schéma d'ensemble, quels moyens vont être affectés à la régie et quels moyens vont rester au sein de l'Agglo pour des missions plus globales de coordination de la politique d'animation, de cette politique culturelle dans toutes ses ramifications, la médiathèque, etc. ?

**Mme SALEMBIER** : La compétence est Agglo et c'est une mise à disposition à la régie. Tout est mis à disposition à la régie, mais la compétence reste Agglo.

**M. LE PRESIDENT** : Pour rebondir, ce n'est pas parce que cela passe en régie que tous les aspects de la politique globale s'arrêtent. Nous sommes toujours derrière le flamenco. Nous sommes un des partenaires forts du flamenco, avec 224 000 € sur le flamenco. 100 000 € de subvention et 124 000 € de mise à disposition de personnel pour ce festival. Nous sommes sur un projet scientifique et culturel, même si c'est la Ville, sur le musée. Il y a la médiathèque. Notre politique culturelle ne s'arrête pas parce que cette régie est créée. Nous ne dépossédons pas les ressources par ailleurs. C'est simplement un transfert. Pour le grand public, ce sera transparent parce que le travail est déjà fait. Nous créons simplement une structure qui est plus adaptée, d'abord pour avoir ce label et pour aller hors les murs.

Je ne vous cache pas que nous avons une arrière-pensée qui est d'aller plus loin dans un autre label qui sera peut-être plus à rayonnement national. Ce besoin-là existe et nous savons qu'au niveau de l'Etat, de la DRAC et de la Région, il y a vraiment cette prise de conscience que nous n'avons pas de scène nationale à cet endroit-là. C'est dans une trajectoire de travail qui a démarré depuis un certain temps.

N'ayez pas d'inquiétude, la politique globale et les autres aspects culturels auxquels vous faites allusion ne sont pas impactés. Il y a beaucoup de transversalité. Il y a des échanges avec le flamenco, avec la sculpture. Il y a des choses qui se font avec le Théâtre de Gascogne. Ce n'est pas quelque chose qui est en silo et qui va être isolé. Je voudrais dissiper ces inquiétudes.

Est-ce que vous avez d'autres questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1412-2, L.2221-2 et suivants, et R.2221-3 et suivants,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité des présents de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 6 juin 2018,

**Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 11 juin 2018,

**Décide** de créer, en vue de gérer le service public administratif du Théâtre de Gascogne tel que décrit supra, une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Régie du Théâtre de Gascogne » ;

**Approuve** les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne tels qu'annexés à la présente délibération ;

**Précise** que la Régie du Théâtre de Gascogne sera opérationnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Précise** que la dotation initiale sera constituée de la subvention de fonctionnement qui sera octroyée par Mont de Marsan Agglomération en janvier 2019, lors du démarrage de l'activité de la Régie ;

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération, y compris les actes liés à la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'activité de la Régie.

## **Délibération N° 201806109 -(06)**

**Nature de l'Acte :**

### **5.3.4 Désignation de représentants**

**Objet : Théâtre de Gascogne – Désignation des membres du conseil d'administration de la régie personnalisée sur proposition du Président.**

**Rapporteur : Charles DAYOT.**

### **Note de synthèse et délibération :**

Par délibération n°2018-06-108 en date du 19 juin 2018, le conseil communautaire a créé la Régie du Théâtre de Gascogne, établissement public administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Conformément aux dispositions des articles L.2221-10 et R.2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la Régie, celle-ci est administrée par un conseil d'administration, composé de 17 membres, répartis comme suit :

- dix Conseillers Communautaires, désignés par délibération du Conseil Communautaire sur proposition du Président,
- un Conseiller Départemental, nommé par arrêté du Président de l'Agglomération, sur proposition du Conseil Départemental des Landes,
- un représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine, nommé par arrêté du Président de l'Agglomération, sur proposition du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,
- cinq personnalités qualifiées concourant au développement de la culture, nommées par arrêté du Président de Mont de Marsan Agglomération.

Il convient donc de désigner les représentants de Mont de Marsan Agglomération qui siégeront au conseil d'administration de la Régie du Théâtre de Gascogne.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

**M. LE PRESIDENT :** Je ne sais pas s'il y a d'autres candidats ou si vous voulez voter à bulletins secrets. J'aimerais que l'on puisse aller assez rapidement sur une démarche qui est importante, mais qui ne va pas bouleverser la vie de notre Agglo.

**Mme CROZES :** Je voulais simplement donner une information. Je suis à la Commission Culture au Département. Vous auriez pu, Monsieur le Président, avoir 3 Conseillers Départementaux dans votre Conseil d'Administration. Mais ceci dit, je ne prendrai la place de personne.

**M. LE PRESIDENT :** J'ai proposé à Xavier FORTINON de nous proposer quelqu'un. Peut-être qu'il te nommera.

Je vous propose de voter la liste que je vous ai communiquée à main levée. *(Accord unanime de l'assemblée)*



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Après vote à main levée,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-10 et suivants et R.2221-2 et suivants,

**Vu** les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne adoptés par délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2018,

**Vu** la liste de candidats proposés par le Président, pour la représentation de Mont de Marsan Agglomération au Conseil d'Administration de la Régie du Théâtre de Gascogne,

**Désigne** comme membres du conseil d'administration de la Régie du Théâtre de Gascogne, représentant Mont de Marsan Agglomération :

- Charles DAYOT,
- Eliane DARTEYRON,
- Chantal DAVIDSON,
- Catherine DUPOUY,
- Jean-Marie ESQUIE,
- Véronique GLEYZE,
- Pierre MALLET,
- Eric MEZRICH,
- Delphine SALEMBIER,
- Nicolas TACHON,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour les personnalités, nous aurons Françoise DUBERGER de la Ligue de l'enseignement, Serge TAUZIET qui est le Directeur du DASEN, Pierre-Mathieu KAHN qui est le Directeur de l'APAPEI, Véronique BELIOT-FOY qui est un Institut de danse notoire sur Mont de Marsan et David BASSELET qui est expert-comptable et Commissaire aux Comptes sur Mont de Marsan.

### **Délibération N° 201806110 -(07)**

**Nature de l'Acte :**  
**8.9 Culture**

**Objet : Théâtre de Gascogne – Désignation du directeur de la régie personnalisée sur proposition du Président.**

**Rapporteur : Charles DAYOT**

#### **Note de synthèse et délibération :**

Par délibération n°2018-06-108 en date du 19 juin 2018, le conseil communautaire a créé la Régie du Théâtre de Gascogne, établissement public administratif dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Conformément aux dispositions des articles L.2221-10 et suivants et R.2221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la Régie, celle-ci est administrée par un conseil d'administration, un président, représentant légal de l'établissement et un directeur chargé de diriger les services.

Ces mêmes dispositions prévoient que le directeur de la Régie est désigné par le conseil communautaire, sur proposition du Président de la communauté d'agglomération. Il est ensuite nommé par le Président du Conseil d'Administration de la Régie.

Il est précisé que les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement Européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de Conseiller à l'Assemblée de Corse, Conseiller Régional, Conseil Départemental, Conseiller Municipal, Conseiller de Paris ou Conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les Collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces Collectivités. Les fonctions de Directeur sont également incompatibles avec celles de membre du Conseil d'Administration de l'Établissement. Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'établissement, ne peut occuper une fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

Le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Antoine GARIEL, actuel directeur des politiques culturelles de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

**M. LE PRÉSIDENT** : Est-ce que vous avez des remarques ou de questions ?

**Mme SOULIGNAC** : Antoine GARIEL est l'actuel Directeur des politiques culturelles de la Ville. Est-ce que quelqu'un d'autre qui va assurer cette fonction à côté de lui, ou bien, il va assurer les deux en même temps ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Cela ne change rien à ce qu'il faisait, si ce n'est qu'il est sur la régie au lieu d'être dans l'Agglo. C'est compatible. Je veux vraiment vous rassurer. Si nous faisons un état des lieux de cette infrastructure et de la politique culturelle, mais surtout sur le Théâtre, entre 2008 et maintenant, nous avons vu des moyens et une évolution spectaculaires et nous pouvons tous nous en féliciter.

En ce qui nous concerne, je vous propose que ce soit Antoine qui continue le travail. Sachant qu'il est dans la salle, si vous n'êtes pas d'accord, il faut qu'il prenne rapidement ses dispositions en termes de CV !

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Après vote à main levée,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-10 et suivants et R.2221-2 et suivants,

**Vu** les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne adoptés par délibération n°05 du conseil communautaire en date du 19 juin 2018,

**Sur proposition** du Président de Mont de Marsan Agglomération,

**Désigne** Monsieur Antoine GARIEL en qualité de Directeur de la Régie du Théâtre de Gascogne,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

*(Applaudissements)*

### **Délibération N° 201806111 -(08)**

**Nature de l'Acte :**

#### **7.1.6 Décisions budgétaires – Autres**

**Objet : Régie personnalisée Théâtre de Gascogne - Création du budget.**

**Rapporteur : Delphine SALEMBIER**

#### **Note de synthèse et délibération:**

Par délibération en date du 19 juin 2018, Mont de Marsan Agglomération a décidé de créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Théâtre de Gascogne », établissement public local à caractère administratif, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L. 1412-1, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62 , pour l'exploitation des établissements suivants :

- Le Pôle, sis à SAINT PIERRE DU MONT (40280), 190 avenue Camille Claudel,
- Le Molière, sis à MONT DE MARSAN (40000), Place Charles de Gaulle,
- Le Pégly, sis à MONT DE MARSAN (40000), rue du Commandant Pardailan.
- La Boutique Culture, sise à MONT DE MARSAN (40000), 1 place Charles de Gaulle, dans les locaux de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération.

Conformément à l'instruction comptable M14, cette régie personnalisée, qui gèrera un service public administratif, doit disposer d'un budget qui sera approuvé par son conseil d'administration. Les fonctions de comptable de l'Établissement public seront confiées à un comptable direct du Trésor qui a la qualité de comptable principal.

Il est donc proposé d'approuver la création d'un budget M14 pour la régie personnalisée « Théâtre de Gascogne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, afin d'y affecter la totalité des dépenses et des recettes du budget général se rapportant à l'activité du Théâtre de Gascogne.

Une subvention de fonctionnement du budget général sera prévue annuellement afin d'équilibrer le budget de la régie personnalisée.

Une avance pourra être consentie dès le mois de janvier 2019, afin d'aider la régie à honorer les premières dépenses.

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est un budget annexe, tout simplement. Avant de passer au vote, pour que vous ayez une idée des proportions, budget, environ 1,6 M€ pour fonctionner. La collectivité, 81% de ce budget. La recette billetterie, 13%. L'Etat, la DRAC, 3,24%. La Région, 0,7% et le Département, 1,63%. Sur 1,6 M€, le Département donne 26 000 €, la région 12 000 €, mais a acté de pouvoir rajouter une somme, aux alentours de 40 000 €. L'Etat est en progression et la recette billetterie est de 207 000 €.

C'est pour que vous ayez les grands équilibres. Cela nous permet de financer la culture qui est grandement financée par la collectivité, mais sur laquelle nous faisons un peu les VRP en ce moment pour attirer des financeurs, pour qu'ils adhèrent à ce projet-là et qu'ils soient un peu plus généreux pour nous accompagner.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-10 et suivants et R.2221-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2018 approuvant les statuts de la régie personnalisée « Théâtre de Gascogne »,

**Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 11 juin 2018,

**Considérant** que la régie personnalisée « Théâtre de Gascogne » sera opérationnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et que l'établissement doit donc disposer de son propre budget ,

**Approuve** la création d'un budget M14 pour la régie personnalisée « Théâtre de Gascogne », à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, pour une mise en activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Dit** que le budget de la régie personnalisée « Théâtre de Gascogne » sera assujetti à la TVA.

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir les différentes démarches administratives, financières et budgétaires nécessaires et à signer toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Merci beaucoup, Delphine SALEMBIER et merci aussi aux adjoints culture. Je pense aussi à Chantal DAVIDSON et je pense à Antoine GARIEL et à toute son équipe qui fait un boulot formidable, reconnu par nos spectateurs et autres, bien au-delà de l'Agglomération. Merci aux équipes de cette infrastructure et longue vie à la nouvelle régie.

### **Délibération N° 201806112 -(09)**

**Nature de l'Acte :**  
**N°7.1.2 – décision budgétaire**

**Objet : Budget Principal : Compte Administratif 2017, Compte de Gestion 2017.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

**M. BAYARD** : Merci Monsieur le Président. Nous avons une petite partie financière avec quelques délibérations. La première concerne le Compte Administratif. Le Compte Administratif fait état de l'exercice passé, c'est-à-dire l'exercice 2017. A travers quelques diapositives, nous allons vous livrer quelques chiffres qui correspondent à la réalité de ce budget puisque, pour faire la différence avec le budget que nous adoptons au mois de décembre, qui n'est qu'une prévision, les chiffres ici sont des chiffres qui sont confirmés, confortés et qui correspondent à une réalité.

Première diapositive, nous avons la balance de fonctionnement. Il faut préciser que le budget s'est terminé avec 32,7 M€ de dépenses et 45,5 M€ de recettes, ce qui nous fait un excédent de 2,8 M€. Sur les 2,8 M€, nous avons un résultat reporté qui s'élève à 1 116 905 €, le reste correspondant à de l'autofinancement. Le taux d'exécution des dépenses réelles s'élève à 98% et le taux d'exécution des recettes s'élève à 101%, au-delà de nos prévisions. Nous enregistrons un taux d'épargne de 8,63%. Ce taux était de 7,56% en 2016, donc une amélioration nette et il faut préciser que nous avons un objectif de 10% en 2020.

Comment se répartissent les dépenses de fonctionnement ? Nous avons une grosse partie qui est consacrée aux dépenses de personnel, aux frais de personnel qui représentent 50,44%. Nous avons 4,38% qui correspondent à l'atténuation de produits, c'est à dire aux attributions de compensation et à la Dotation de Solidarité Communautaire qui, en 2017 étaient en baisse de 150 000 €.

Nous avons 4,15% de nos dépenses de fonctionnement qui sont consacrés à des frais financiers. Ces frais financiers sont en baisse puisqu'ils étaient de 6,34% en 2016. Nous avons 22,87% qui correspondent à d'autres charges de gestion, c'est à dire ce qui est versé au SICTOM, à l'Etablissement Public Foncier, au Syndicat de Rivières, au SIVU scolaire. Nous avons 17,15% de ces charges qui correspondent à des charges générales. Ce sont toutes les charges qui permettent à nos services de fonctionner. Nous avons 1% qui correspond à des charges exceptionnelles et notamment, 155 000 € qui sont versés au budget transports et 78 500 € qui sont versés en subvention à l'IUT.

La diapositive suivante concerne les recettes de fonctionnement. Elles sont essentiellement issues de la fiscalité et également des dotations. 88% de nos recettes correspondent à des produits issus des impôts directs et indirects et également aux participations de l'Etat. 10,44% correspondent à des produits d'exploitation. Ces produits d'exploitation sont en hausse de 17% par rapport à 2016. Ce sont, par exemple, les entrées au Pôle, les prestations fourrière, les droits d'entrée aux aires d'accueil des gens du voyage, les produits des cantines, etc.

Diapositive suivante, nous abordons la question de l'investissement. Nous avons un total de dépenses qui s'élève à 18,523 M€ et des recettes qui s'élèvent à 18,112 M€. Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est de 54% et elles atteignent 9,2 M€, soit 162 € par habitant. Le déficit d'investissement s'élève à 1,683 M€ avant affectation. L'encours de dette au 31/12 s'élève à 54 M€ et la capacité de désendettement est de 12 ans. Il faut vous rappeler que notre objectif à horizon 2020 est de 11 ans. L'investissement est financé à hauteur de 21% par l'épargne, de 13% par du subventionnement et de 60% par de l'endettement.

Les dépenses d'équipements se répartissent de la façon suivante. Nous avons 36,30% pour les travaux d'aménagement, c'est à dire la voirie et les réseaux divers. Nous avons 17,58% pour le développement et l'attractivité du territoire, notamment le boulevard nord qui représente 1,5 M€ et le parc naturel urbain qui représente 60 000 €. Nous avons 0,57% qui sont consacrés à des améliorations de nos équipements culturels. Nous avons 9,82% qui sont consacrés à des aménagements, entretien, acquisitions de matériels pour que nos services fonctionnent dans de bonnes conditions. Nous avons 15,96% pour l'action économique, hors zones d'activités qui font l'objet d'un budget annexe. Cela concerne notamment l'acquisition de Malage et également des participations versées à l'Ecole du Design. Nous avons 9,16% qui sont consacrés à la solidarité. C'est toute la politique liée au logement, notamment avec l'OPARU et toute la politique de soutien à la création de logements sociaux. Nous avons 10,23% qui sont consacrés à l'éducation. Cela concerne tous les travaux dans nos écoles. Cela représente environ 1 M€.

Voilà en ce qui concerne le budget principal.

Si nous passons aux budgets annexes, nous en avons 3 : le budget Transports, le budget Logements Sociaux et le budget Zones d'Activités.

Concernant le budget Transports, nous avons un résultat de fonctionnement qui s'élève à - 2 541 €. En investissement, nous avons 86 000 €.

Le budget annexe des Logements sociaux affiche un résultat de fonctionnement de 397 000 € qui est essentiellement un budget de fonctionnement. En investissement, nous avons - 178 000 €.

Le budget annexe des Zones d'Activités est essentiellement un budget de stock. Nous avons un résultat de fonctionnement qui s'élève à - 1 773 814 € et en investissement, 2 238 000 €.

### **Note de synthèse et délibération**

Il est présenté à l'assemblée délibérante, pour adoption, le compte administratif 2017 du budget principal et des budgets annexes.

L'annexe explicative du compte administratif est jointe à la délibération concernant le budget principal.

**M. LE PRÉSIDENT** Merci Hervé. Nous votons à la fois le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Le Président de l'assemblée doit sortir au moment des Comptes Administratifs.

Je vous propose que l'on présente la 10, la 11 et la 12. Nous voterons les Comptes de Gestion de 09, 10, 11, 12 et ensuite je sortirai au moment de voter les Comptes Administratifs de la 09, 10, 11, 12.

**Mme SOULIGNAC** En 2017, l'Agglomération a soldé l'acquisition des terrains pour le projet de Malage. Nous aimerions savoir où en est ce projet. Est-ce qu'il est abandonné ? Est-ce qu'il est reporté ? Quelle est la décision définitive de l'exécutif ? Merci.

**M. LE PRÉSIDENT** : J'ai bien fait de ne pas sortir. Sur Malage, je redis ce qui a toujours été la position ici, avant que je sois là et depuis que je suis là.

Le projet Malage n'est pas une grande surface de plus. Ce n'est pas une zone d'activités commerciale en plus. C'est un appel à projet pour déplacer ce qui ne nous plaît guère sur la zone nord-est et requalifier cet axe nord-est et que l'on puisse déplacer les « boîtes à chaussures » qui sont là pour aller sur cette zone. A l'époque, c'était Carrefour qui était concerné. Je rappelle qu'il y a 2 interlocuteurs majeurs sur ce projet-là : un interlocuteur qui est un investisseur, qui a mis de l'argent pour les études et pour promouvoir ce terrain-là, et un interlocuteur qui est l'éventuelle grande surface qui suit cet investisseur pour implanter la locomotive.

Je rappelle que notre position, et ma position en tant que Président de l'Agglo et Maire, est de ne pas changer d'un iota ce terrain. Ce n'est pas une nouvelle zone d'activités commerciales en plus de ce qui existe. Cela ne peut être conçu que dans le déplacement de ce qui existe sur cette zone-là pour essayer de la requalifier, de la rendre plus digne d'une entrée qui est l'entrée de notre agglomération. Je ne sais pas si cela répond à votre question.

**Mme SOULIGNAC** : Cela suscite une observation. Sur l'entrée nord-est de la ville qui doit être réaménagée, il y a eu des investissements réalisés par des enseignes, des magasins ont refait récemment leur implantation, l'ont rénovée ou se sont installés là.

Est-ce que cela ne risque pas de rendre plus compliqué ce réaménagement de la zone ? J'avais regardé l'étude qui avait été faite au tout début, dans les années 2008-2009. C'était un projet très ambitieux, mais qui suppose, d'une part, une action dans la durée parce qu'il faut recomposer des espaces plus destinés à l'habitat, plus destinés à des services, plus destinés à du commerce. C'est une action qui ne peut s'entendre que dans la durée et c'est une action qui demande des moyens financiers considérables. Je crois qu'il faut le reconnaître.

**M. LE PRÉSIDENT** : Sur ce sujet, rien n'a changé. Vous avez un investisseur qui a répondu à l'appel à projet, qui fait cela dans d'autres régions et dont c'est la spécialité, qui investit sur un terrain, l'aménage et ensuite, démarche individuellement. C'est son métier, pas le nôtre. Donc, une locomotive, en l'occurrence, qui peut être celle-là parce que le but est de ne pas créer une nouvelle locomotive et ensuite, d'aller démarcher les fameuses boîtes à chaussures. Certaines viennent de bouger, d'autres non.

C'est le cycle normal de l'économie. Si on se revoit dans deux ou trois ans, il est probable que les choses auront évolué. C'est aussi à l'investisseur de convaincre, d'avoir les éléments pour créer un pôle d'activités à ce niveau-là. Il ne s'agit pas de rajouter quelque chose en plus. En termes de moyens considérables, peut-être, mais ce sont des moyens privés. Sur la durée, vous avez raison. Il y a des choses qui peuvent se faire rapidement et d'autres plus lentement. Nous sommes dans l'observation de ce qui se traite en ce moment entre l'investisseur et cette enseigne.

Au départ, c'est un projet un peu atypique. Ce n'est pas créer une zone commerciale en plus, mais c'est un projet de requalification de l'entrée de ville, avec une préoccupation - vous l'imaginez bien et cela ne date pas du Plan Mézard - très forte, à la fois des élus communautaires qui ont bien compris que le centre-ville de Mont de Marsan est aussi le cœur de l'agglo, et des élus montois et notamment, des élus qui s'occupent du centre-ville, d'être très vigilants pour éviter ce qui s'est fait dans le sud, c'est à dire une échappée massive d'enseignes vers le sud. C'est ce qu'il faut éviter. Dans le cahier des charges que nous avons mis et que nous maintenons, c'est cela.

Au jour d'aujourd'hui, je crois que votre question fait écho à des articles de presse. Je redis ce que j'ai dit lors des réunions que j'ai eues avec les commerçants montois. A ce jour, le projet n'est pas enterré, mais il n'est pas d'actualité en ce moment parce qu'il y a des tractations qui se font entre des acteurs privés. Nous concernant, nous n'avons jamais changé notre stratégie. Cette zone-là, et vous le reconnaissez, n'est pas très sympa et presque jusqu'aux portes de Mont de Marsan, nous avons des boîtes à chaussures. Nous méritons mieux que cela. Il faut le faire dans le respect de notre centre-ville sur lequel nous sommes omniprésents et pas seulement depuis que l'on en parle dans les journaux.

J'ajoute qu'il n'y a pas des emplois moins méritants que d'autres. Les 180 employés de Carrefour et les 16 ou 17 employés de Bricomarché sont des emplois sur lesquels nous avons une attention toute particulière. C'était dans cet esprit-là.

**Mme SOULIGNAC** : Quand je dis que le coût peut être important, dans ce genre d'opérations, il y a un investisseur qui aménage une zone et qui, ensuite, revend et fait venir des opérateurs sur cette zone, mais dès lors que ce sont des commerces ou des entreprises qui viennent du boulevard nord-est, ce qui est un peu l'objectif, ces entreprises laissent des espaces. Dans ce cas, comment est financée la requalification de ces espaces ? C'est ce qui, souvent, amène des collectivités à préférer des opérations publiques parce que c'est le coût d'ensemble qui est chiffré, maîtrisé et géré.

**M. LE PRESIDENT** : Prenons un des premiers concernés, le Carrefour. Il est évident que le déplacement éventuel de cet équipement ne peut pas se faire sans qu'il y ait une réflexion sur le devenir de cette friche. C'est dans le cahier des charges. En effet, nous avons quand même des outils un peu coercitifs dans le cadre de nos documents d'urbanisme et dans notre volonté de donner des accords qui permettent, sur cette grosse friche potentielle, si demain le Carrefour bougeait, de pouvoir la requalifier.

Encore une fois, ce sont des tractations qui se font aujourd'hui entre l'investisseur et ces majors GMS. Aujourd'hui, nous sommes pleinement mobilisés pour pouvoir répondre au cahier des charges de redynamisation du centre-ville. Nous sommes bien avancés. Nous raisonnons un petit peu en entonnoir. D'abord, nous regardons l'aspect stratégique des choses et là, nous commençons à rentrer un peu dans le détail, c'est-à-dire dans quelle rue, quelle politique de stationnement, quelle politique de logement, etc., pour essayer d'être dans les clous et pour pouvoir signer cette convention avec l'Etat en septembre - octobre et être prêts pour essayer de capter un maximum d'oxygène et de ressources pour pouvoir faire encore plus.

Déjà, dans nos budgets, dans les budgets que nous serons amenés à vous présenter, nous aurons la volonté de flécher, de dégager un peu plus de ressources ciblées sur cette action-là. Aujourd'hui, nous sommes plus rivés là-dessus et nous regardons ce qui se passe au niveau des tractations entre l'investisseur et les GMS.

**Mme SOULIGNAC** : Avant le vote, juste pour rappeler notre position. Il n'y a aucun suspense. Dans la logique de nos votes contre le budget principal, nous ne voterons pas le Compte Administratif du Budget Principal, mais nous voterons les Comptes Administratifs des budgets annexes.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ET M43,

**Vu** les Comptes de Gestion 2017 dressés par le comptable du trésor qui n'appelle ni observation ni réserve,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 11 juin 2018,

**Approuve** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
sous la Présidence de Madame Catherine DEMEMES, Monsieur Le Président ayant quitté la  
salle au moment du vote,  
Par 50 voix pour, 3 voix contre (Renaud LAHITETE, Elisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Didier  
SIMON),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ET M43,

**Vu** l'annexe explicative du Compte Administratif 2017, Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 juin 2018,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 11 juin 2018,

**Adopte** le Compte Administratif 2017 du budget principal.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 201806113 -(10)**

**Nature de l'Acte :  
N°7.1.2 – décision budgétaire**

**Objet : Budget annexe Zones d'activités : Compte Administratif 2017, Compte de Gestion 2017.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

#### **Note de synthèse et délibération**

Il est présenté à l'assemblée délibérante, pour adoption, le compte administratif 2017 du budget principal et des budgets annexes.

L'annexe explicative du compte administratif est jointe à la délibération concernant le budget principal.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ET M43 ;



**Vu** les Comptes de Gestion 2017 dressés par le comptable du trésor ;

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 11 juin 2018,

**Approuve** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
sous la Présidence de Madame Catherine DEMEMES, Monsieur Le Président ayant quitté la  
salle au moment du vote,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ET M43 ;

**Vu** l'annexe explicative du Compte Administratif 2017 ;

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 11 juin 2018,

**Adopte** le Compte Administratif 2017 du budget annexe des zones d'activités.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 201806114 -(11)**

**Nature de l'Acte :**  
**N°7.1.2 – décision budgétaire**

**Objet : Budget annexe Logements Sociaux - Compte Administratif 2017, Compte de Gestion 2017.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

#### **Note de synthèse et délibération**

Il est présenté à l'assemblée délibérante, pour adoption, le compte administratif 2016 du budget principal et des budgets annexes.

L'annexe explicative du compte administratif est jointe à la délibération concernant le budget principal.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ET M43 ;

**Vu** les Comptes de Gestion 2016 dressés par le comptable du trésor ;

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 11 juin 2018,

**Approuve** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
sous la Présidence de Madame Catherine DEMEMES, Monsieur Le Président ayant quitté la  
salle au moment du vote,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ET M43 ;

**Vu** l'annexe explicative du Compte Administratif 2017 ;

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 11 juin 2018,

**Adopte** le Compte Administratif 2017 du budget annexe des logements.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 201806115 -(12)**

**Nature de l'Acte :**  
**N°7.1.2 – décision budgétaire**

**Objet : Budget annexe Transports : Compte Administratif 2017, Compte de Gestion 2017.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

#### **Note de synthèse et délibération**

Il est présenté à l'assemblée délibérante, pour adoption, le compte administratif 2017 du budget principal et des budgets annexes.

L'annexe explicative du compte administratif est jointe à la délibération concernant le budget principal.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ET M43,

**Vu** l'annexe explicative du Compte Administratif 2017,

**Vu** les Comptes de Gestion 2017 dressés par le comptable du trésor,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 11 juin 2018,

**Approuve** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
sous la Présidence de Madame Catherine DEMEMES, Monsieur Le Président ayant quitté la  
salle au moment du vote,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ET M43,

**Vu** l'annexe explicative du Compte Administratif 2017,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 11 juin 2018,

**Adopte** le Compte Administratif 2017 du budget annexe des transports.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 201806116 -(13)**

**Nature de l'Acte :**  
**N°7.1.2 – décision budgétaire**

**Objet : Budget principal et Budgets annexes - Affectation des résultats 2017.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

#### **Note de synthèse et délibération :**

Suite au vote du compte administratif 2017 du budget principal et des budgets annexes, il y a lieu de voter l'affectation des résultats pour le budget principal, pour le budget des logements sociaux, pour le budget transport et pour le budget des zones d'activités.

**M. LE PRESIDENT** : Il s'agit du constat des résultats.

**M. AULNETTE** : Monsieur le Président, sur les Comptes Administratifs, on dégage un positif, félicitations. Comment pouvez-vous justifier l'augmentation des taxes foncières que vous nous avez fait voter au mois de décembre ? Est-ce que l'année prochaine, la balance sera remise à plat avec une diminution des taxes foncières ?

**M. LE PRESIDENT** Sur l'Agglo, le programme d'augmentation de la taxe foncière, qui est minime, est progressif et correspond aux objectifs rappelés par Hervé BAYARD en termes de désendettement et d'épargne nette. Vous savez qu'au terme de notre mandat, nous nous sommes engagés sur 2 ratios.

**M. BAYARD** : 11 ans en capacité de désendettement et 10% de taux d'épargne à horizon 2020.

**M. LE PRESIDENT** : Nous sommes sur une trajectoire. Nous avons un excédent qui correspond à une gestion saine, mais qui nous permet aussi de capitaliser un petit peu. Vous voyez que nous vous proposons d'affecter ce résultat au financement des investissements et le reste vient pour financer en BS l'exercice suivant.

C'est également une gestion vertueuse de façon à ce que l'on puisse tenir nos objectifs tout en continuant à fonctionner. Cela représente 1 M€ d'économie de gestion et c'est décorrélé de la fiscalité. Nous avons bâti notre trajectoire fiscale de façon souple et harmonieuse. Quand vous ramenez cela par foyer, ce n'est pas énorme et nous l'avons fait également pour pallier l'impact des baisses de dotations de l'Etat.

Je crois que c'est quand même une bonne nouvelle par les temps qui courent, que l'on puisse présenter un tel CA avec des excédents. Cela nous permet de rebasculer en investissement. On ne thésaurise pas. C'est de l'argent qui est réinjecté ensuite dans nos programmes. Le but, c'est qu'à la fin du mandat, on arrive à notre objectif de gestion pour pouvoir laisser une copie propre à ceux qui prendront la suite.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

**M. BAYARD** : Dans la délibération précédente, il était fait mention de l'affectation des résultats concernant les budgets annexes. Nous avons voté concernant le budget général.

Il s'agit du budget Logements où nous avons un résultat à affecter de 397 000 €. Nous avons un besoin de financement à hauteur de 178 000 € et donc, nous avons un report de 219 000 €.

Le budget annexe Transports dégage un résultat qui est négatif de - 2 541 €. Il n'y a pas d'affectation.

Le budget Zones d'Activités dégage un résultat négatif de 1 773 000 €. Il n'y a pas lieu à affecter ce résultat.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ET M43 ;

**Vu** les Comptes de Gestion 2017 du budget principal et des budgets annexes dressés par le comptable du trésor ;

**Vu** les comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes ;

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 11 juin 2018,

**Approuve** l'affectation des résultats 2017 du budget principal, conformément au tableau ci-dessous :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL  
2017**

<b>Résultat de fonctionnement 2017</b>	
	2 769
A Résultat de l'exercice	934,02
B Résultats antérieurs reportés	30 963,67
	<b>2 800</b>
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>897,69</b>
<b>D solde d'exécution d'investissement N-1</b>	
	<b>-410</b>
D 001 (besoin de financement)	<b>949,08</b>
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 1 273
Besoin de financement...	042,81
<b>F Besoin de financement</b>	<b>- 1 683</b>
	<b>991,89</b>
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	<b>1 683</b>
	<b>991,89</b>
	<b>1 116</b>
2) H Report en fonctionnement R 002	<b>905,80</b>

**Approuve** l'affectation des résultats 2017 du budget des logements sociaux, conformément au tableau ci-dessous :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOGEMENT  
2017**

<b>Résultat de fonctionnement 2017</b>	
A Résultat de l'exercice	- 71 443,27
B résultats antérieurs reportés	469 414,45
	<b>397</b>
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>971,18</b>
D solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 (besoin de financement)	-138 429,20
R 001 (excédent de financement)	
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement...	-39 907,68
Excédent de financement...	
	<b>-178</b>
<b>F Besoin de financement</b>	<b>336,88</b>
	<b>178</b>
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	<b>336,88</b>
	<b>219</b>
2) H Report en fonctionnement R 002	<b>634,30</b>

**Approuve** l'affectation des résultats 2017 du budget transport, conformément au tableau ci-dessous :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET  
TRANSPORT 2017**

<b>Résultat de fonctionnement 2017</b>	
A Résultat de l'exercice	-93 062,53
B résultats antérieurs reportés	90 521,02
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>-2 541,51</b>
D solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	86 157,32
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement...	
Excédent de financement...	
<b>F Besoin de financement</b>	
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	
2) H Report en fonctionnement D 002	<b>- 2 541,51</b>

**Approuve** l'affectation des résultats 2017 du budget des zones d'activités, conformément au tableau ci-dessous :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ZONES  
D'ACTIVITES 2017**

<b>Résultat de fonctionnement 2017</b>	
A Résultat de l'exercice	-460 819,04
B résultats antérieurs reportés	- 1 312 995,15
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>-1 773</b> <b>814,19</b>
D solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 (besoin de financement)	2 516
R 001 (excédent de financement)	290,26
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement...	277 519,26
Excédent de financement...	
<b>F Besoin de financement</b>	
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	<b>- 1 773</b>
2) H Report en fonctionnement D 002	<b>814,19</b>

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 201806117 -(14)**

**Nature de l'Acte :**

**N°7.1.2 – décision budgétaire**

**Objet : Budget annexe Zones d'Activités : retrait de la décision modificative n°1-2018.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

**Note de synthèse et délibération :**

Par délibération n°2018040050 en date du 11 avril 2018, une Décision Modificative n°1 (DM1) avait été approuvée pour le budget annexe Zone d'Activité (ZA).

Cette délibération intégrait une modification d'imputation budgétaire et des amortissements supplémentaires, le tout pour 3 878,25 €.



Une erreur matérielle rend nécessaire le retrait de cette DM1 et la réintégration des modifications budgétaires dans le Budget Supplémentaire 2018.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le Budget Primitif 2018 et ses annexes de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** la délibération n° 2018040050 du 11 avril 2018 approuvant la DM1 du budget annexe ZA,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 11 juin 2018,

**Décide** de retirer la délibération n° 2018040050 du 11 avril 2018 approuvant la DM1 du budget annexe ZA.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 201806118 -(15)**

**Nature de l'Acte :**  
**N°7.1.2 – décision budgétaire**

**Objet : Budget Supplémentaire 2018 - Budget principal.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

#### **Note de synthèse et délibération**

Le Budget Supplémentaire (BS) 2018 est principalement un budget de reports. Il intègre les reports et les résultats de l'exercice 2017 (1 116 905,80 € d'excédent après affectation) constatés lors du vote du Compte Administratif (CA) 2017.

Des ajustements de crédits sont également rendus nécessaires. Parmi les plus significatifs, sont à souligner notamment :

- des frais de gestion complémentaires (Chap 011) pour faire face aux besoins des services (honoraires, frais d'annonces, frais de transport, frais d'hébergement) : 16 184 €.
- une augmentation des contributions et subventions versées (scolaires, Syndicat mixte transport, IUT): 90 420 €,
- des frais de Guso supplémentaires pour le Théâtre de Gascogne : 12 271 €
- des ajustements des dotations aux amortissements (82 973,34€),

L'équilibre de la section de fonctionnement s'opère par une augmentation du virement à la section d'investissement d'un montant de 616 241,46 €.

En investissement, les principaux éléments, outre les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont :

- l'inscription de subventions complémentaires: de l'État via la DETR (Eurovéloroute, informatisation des écoles, Ecole de l'Argenté),
- l'inscription des dépenses d'investissements complémentaires sur les opérations de Gaillères (école) et sur la démolition du foyer Yvonne Isidore,
- l'inscription de dépenses d'équipements de sécurité dans le cadre de la politique de prévention (25 000 €),
- la diminution de l'emprunt prévu pour 356 907 € .

**M.LE PRESIDENT** : Est-ce qu'il y a des questions ou des précisions que vous souhaiteriez sur ces éléments ?

**Mme SOULIGNAC** : Dans les annexes des dépenses et recettes par fonction, concernant l'action économique, il n'y a aucune dépense dans le sous-chapitre *Aide aux commerces et services marchands*. Nous supposons que les dépenses sont inscrites ailleurs, mais nous aimerions savoir où, pour connaître le montant des dépenses engagées sur les actions de soutien aux commerces et autres services marchands. Merci.

**M. BAYARD** : Votre question doit concerner le détail des coûts de fonctionnement par activité.

**Mme SOULIGNAC** : D'après ce que je comprends, les dépenses ne sont pas ventilées au sein de l'action économique. C'est la même chose au Compte Administratif, je peux vous rassurer.

**M. BAYARD** : C'est parce qu'il n'y a pas nécessité de procéder à des ajustements sur cette fonction-là. Cela ne fait pas l'objet d'une correction en BS.

**Mme SOULIGNAC** : Dans le Compte Administratif 2017 où il y avait 0, cela signifie qu'il y a eu 0 dépense... ?

**M. BAYARD** : Oui.

**M. LE PRESIDENT** : Si votre question est de savoir si on met 0 sur les actions et sur les animations de centre-bourg et de centre-ville, la réponse est non. C'est ventilé différemment. La difficulté, c'est que ce sont plutôt des points techniques que l'on traite en Commission des Finances où l'on va dans le détail. Je suis prêt à répondre à la question sur des postes très précis, mais c'est peut-être affecté différemment, tout simplement.

**Mme SOULIGNAC** : Je suis Conseillère Communautaire, mais je ne suis pas à la Commission des Finances. On ne peut pas tous y participer. C'est quand même ici que ce genre de questions peut être posé à un moment donné.

**M. LE PRESIDENT** : Sur le fond, je l'entends. Sur des affectations de postes comptables, il nous faut pouvoir les rechercher.

**M. BAYARD** : S'il est inscrit 0, c'est qu'il n'y a pas de dépense. Vous auriez voulu que l'on verse des subventions aux commerces. Est-ce que c'est ça ?

**Mme SOULIGNAC** : L'Agglo n'a pas de compétence en matière de commerces ?

**M. LE PRESIDENT** : Si, mais à ce jour, d'abord, l'exercice n'est pas terminé, il se clôture au 31/12 et donc, les actions arrivent et vous verrez à la fin de l'argent qui sera fléché sur telle ou telle action. Aujourd'hui, s'il y a 0, c'est que ce n'est pas le cas.

**Mme SOULIGNAC** : C'était le cas en 2017 puisqu'en 2017, il y a aussi 0.

**M. TORTIGUE** : L'action commerciale de l'Agglomération se fait par l'Office du Commerce et il y a un budget qui est alloué tous les ans à l'Office du Commerce pour ces actions-là.

**M. LE PRESIDENT** : Après, il y a un fléchage qui peut être fait, mais quand on achète du mobilier ou que l'on fait des travaux de voirie et autres, cela peut être fléché sur le centre-ville, mais c'est dans d'autres lignes comptables.

**Mme SOULIGNAC** : En amont, est-ce que l'on pourra, au moment où on examinera le Compte Administratif de l'Office de Tourisme et du Commerce, avoir une lisibilité sur la distinction entre les dépenses engagées pour le commerce et les dépenses engagées pour le développement du tourisme ?  
Merci.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 51 voix pour, 3 voix contre (Didier SIMON, Renaud LAHITETE, Elisabeth SOULIGNAC-GERBAUD),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 ET M43 ;

**Vu** le projet de Budget Supplémentaire 2018 et ses annexes de Mont de Marsan Agglomération ;

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 11 juin 2018 ;

**Approuve** le projet de Budget Supplémentaire 2018 du budget principal ainsi que ses annexes.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 201806119 -(16)**

**Nature de l'Acte :**  
**N°7.1.2 – décision budgétaire**

**Objet : Budget Supplémentaire 2018 - Budget annexe transports.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

### **Note de synthèse et délibération**

Le Budget Supplémentaire (BS) 2018 est principalement un budget de report. Il intègre les reports et les résultats de l'exercice 2017 constatés lors du vote du Compte Administratif (CA) 2017.

Des ajustements de crédits sont également rendus nécessaires.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 ET M43 ;

**Vu** le projet de Budget Supplémentaire 2018 du budget annexe des transports ;

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 11 juin 2018 ;

**Approuve** le projet de Budget Supplémentaire 2018 du budget annexe des transports ainsi que ses annexes.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 201806120 -(17)**

**Nature de l'Acte :**  
**N°7.1.2 – décision budgétaire**

**Objet : Budget Supplémentaire 2018 - Budget annexe des logements.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

### **Note de synthèse et délibération**

Le Budget Supplémentaire (BS) 2018 est principalement un budget de report. Il intègre les reports et les résultats de l'exercice 2017 constatés lors du vote du Compte Administratif (CA) 2017.

Des ajustements de crédits sont également rendus nécessaires.

**Ayant entendu son rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**  
**A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 ET M43 ;

**Vu** le projet Budget Supplémentaire 2018 du budget annexe des logements ;

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 11 juin 2018 ;

**Approuve** le projet Budget Supplémentaire 2018 du budget annexe des logements ainsi que ses annexes.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 201806121 -(18)**

**Nature de l'Acte :**  
**N°7.1.2 – décision budgétaire**

**Objet : Budget Supplémentaire 2018 - Budget annexe des zones d'activités.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

## **Note de synthèse et délibération**

Le Budget Supplémentaire (BS) 2018 est principalement un budget de report. Il intègre les reports et les résultats de l'exercice 2017 constatés lors du vote du Compte Administratif (CA) 2017.

Des ajustements de crédits sont également rendus nécessaires notamment pour les écritures de stocks.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 ET M43 ;

**Vu** le projet de Budget Supplémentaire 2018 du budget annexe des zones d'activités ;

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 11 juin 2018 ;

**Approuve** le projet de Budget Supplémentaire 2018 du budget annexe des zones d'activités ainsi que ses annexes.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération N° 201806122 -(19)**

**Nature de l'Acte :**  
**N°7.1.6 – Autres**

**Objet : Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP-CP).**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

### **Note de synthèse et délibération :**

Aux termes des délibérations en date des 29 mars 2010, 15 novembre 2010, 26 avril 2011, 24 avril 2014 et du 2 décembre 2014, il a été institué des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP-CP).

Dans le cadre de la réalisation du budget 2018, il est nécessaire de ré-ajuster certains crédits de paiements concernant :

- le boulevard Nord : ré-ajustement de la 2<sup>ème</sup> phase,
- le programme annuel de voirie : actualisation du crédit de paiement 2018.

**M. LE PRESIDENT** : Sur cette délibération, y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005, relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont attachés,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

**Vu** les délibérations n°10-034 du 29 du mars 2010, n°10-190 du 15 novembre 2010, n°11-045 du 26 avril 2011, n°11-148 du 14 septembre 2011, n°12-013 du 1<sup>er</sup> février 2012, n°12-105 du 19 juin 2012, n°12-222 du 4 décembre 2012, 13-058 du 26 mars 2013, n°14-106 du 24 avril 2014 et n°14-287 du 2 décembre 2014, instituant et modifiant les AP-CP,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 11 juin 2018,

**Considérant** la nécessité de modifier les Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

**Décide** de modifier le montant des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement des opérations identifiées comme suit,

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT						
	Initial	N°	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
programme annuel de voirie	17 163 750,00	2014-3	1 300 000,00	2 500 000,00	3 956 750,00	2 657 000,00	1 750 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
Boulevard Nord chap 1200	1 949 473,00	2014-5		36 127,00	320 000,00	250 000,00	1 343 346,00		

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 201806123 -(20)**

**Nature de l'Acte :**  
**7.2.8. autres**

**Objet : Modification de la taxe de séjour communautaire.**

**Rapporteur : Joël BONNET.**

### **Note de synthèse et délibération :**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2012, une taxe de séjour a été instaurée sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Conformément à cette dernière, il a été décidé de reverser 90% du montant total perçu de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat, organisé juridiquement en Établissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C) et 10 % au Conseil Départemental des Landes au titre de la taxe de séjour additionnelle.

Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 ont été modifiés par délibération en date du 20 juin 2017.

Conformément aux dispositions des articles L 2333-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le tarif de la taxe de séjour est arrêté par l'organe délibérant avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Dès lors, il convient de réévaluer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2019.

### **Perception de la Taxe de séjour**

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la collectivité et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de l'assujettissement à la taxe d'habitation.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe de séjour par chaque touriste est perçu au réel et est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Les hébergements concernés sont :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

### **Affectation du produit**

Conformément à l'article L. 2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit de la taxe de séjour est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique du territoire qui instaure la taxe de séjour.

### **Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour**

Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour. La collectivité à l'origine de l'instauration de la taxe de séjour, doit également recouvrer cette dernière pour le compte du département et lui en reverser le produit à la fin de chaque période de perception.

Le Conseil Général des Landes, a par délibération en date du 11 janvier 1984, institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

### **Tarification de la taxe de séjour**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

A compter du 1er janvier 2019, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau figurant à l'article L2333-30 du CGCT (cf. tableau infra), le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

## **Les exonérations**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté d'agglomération ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

## **Période de perception et recouvrement**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier de l'année N au 31 décembre de la même année inclus.

Pour rappel, la période de déclaration de l'hébergeur se fait mensuellement, via la plateforme de déclaration mise en place par Mont de Marsan Agglomération avant le 15 du mois suivant pour une déclaration par internet et le 10 du mois en cas de déclaration par courrier.

Le délai de versement du produit de la taxe de séjour, via la remise d'un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées est fixé au quadrimestre soit :

- du 1er janvier au 30 avril de l'année N avec un versement le 10 mai de l'année N,
- du 1er mai au 31 août de l'année N avec un versement le 10 septembre de l'année N,
- du 1er septembre au 31 décembre de l'année N avec un versement le 10 janvier de l'année N+1.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Joël. Nos Airbnb seront concernés.

**M. AULNETTE** : Est-ce un oubli ? Dans la liste des hébergements, je ne vois pas apparaître les aires de passage. Ne sont-elles pas concernées par la taxe ?

**M. BONNET** : Les aires de passage ne sont pas concernées au niveau de la taxe de séjour.

**M. MALLET** : Merci. Juste une question par rapport à la perception de cette taxe de séjour. Est-ce qu'il est prévu de conventionner avec les plateformes de location de meublés de tourisme, par exemple, pour éviter que les gens qui louent aient une double facturation, c'est-à-dire qu'ils payent d'abord la location et ensuite, quand ils arrivent, qu'ils soient obligés de repayer et ensuite, de refacturer derrière ? Cela fait beaucoup de transactions et je pense que nous y gagnerions les uns et les autres à simplifier toutes ces démarches avec une perception de la taxe de séjour en amont.

**M. BONNET** : Au titre de la réforme de la taxe de séjour, il y a la collecte par les opérateurs numériques qui devient obligatoire et automatique. C'est intégré dans la réforme de la taxe de séjour.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-26 à 40, D.2333-45 et L.5216-5 VI ;

**Vu** l'article 67 de la Loi de Finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

**Vu** l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

**Vu** l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

**Vu** les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;



**Vu** le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération ;

**Vu** la délibération du Conseil Général des Landes en date du 11 janvier 1984 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2012 instituant la taxe de séjour ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2015 modifiant les conditions d'application de la taxe de séjour ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2017 modifiant les conditions d'application de la taxe de séjour ;

**Après** avis de la Commission Tourisme du 31 mai 2018 ;

**Après** avis de la commission des Finances du 11 juin 2018 ;

**Considérant** la nécessité de réévaluer le montant de la taxe de séjour applicable sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération en tenant compte des différentes catégories d'hébergement ;

**Considérant** la nécessité de définir un taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;

**Approuve** les nouveaux tarifs comme suit :

	<i>Pour mémoire, barème fixé par l'article 2333-30 du CGCT (applicable à compter du 1er janvier 2019)</i>			<i>Pour mémoire</i>	
<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif plancher</b>	<b>Tarif plafond</b>	<b>Mont de Marsan Ag-glo</b>	<b>Taxe additionnelle 10 %</b>	<b>Tarif total</b>
Palaces	0,70 €	4,00 €	2,91 €	0,29 €	<b>3,20 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	2,09 €	0,21 €	<b>2,30 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,36 €	0,14 €	<b>1,50 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,86 €	0,09 €	<b>0,95 €</b>

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,59 €	0,06 €	<b>0,65 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,45 €	0,05 €	<b>0,50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,41 €	0,04 €	<b>0,45 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>

**Adopte** le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,

**Précise** que ces nouveaux tarifs et taux seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je voudrais marquer une pause. Il n'est pas là, mais c'est son dernier jour. J'ose espérer que vous relayerez auprès de Christophe ZAMPROGNO une invitation pour les Fêtes de la Madeleine.

Christophe ZAMPROGNO part de l'Office de Tourisme. Je tenais simplement à souligner le fait que Christophe a porté la structuration de notre Office de Tourisme de main de maître. Il a contribué à le faire connaître et reconnaître grâce à la démarche qualité de notre territoire

Le 6 janvier 2015, l'Office de Tourisme a obtenu le classement en catégorie 1, la plus élevée de la classification nationale délivrée par le Ministère du commerce et de l'artisanat et du tourisme pour une durée de 5 ans. Cette reconnaissance est un gage de qualité et de service rendu aux visiteurs, de récompense et cela récompense l'action des professionnels qui étaient dans l'équipe de Christophe et qui étaient managés par Christophe ZAMPROGNO.

Nous avons décroché, il n'y a pas longtemps, une étoile au Guide Vert. C'est le fait que l'on soit capable de construire une offre élargie basée sur une coopération avec d'autres Offices de Tourisme voisins. C'est le cas avec Landes Intérieures qui est reconnu par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine comme exemplaire. Christophe a contribué à transformer cet Office de Tourisme en Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat, en intégrant dans son domaine de compétence le soutien au commerce et à l'artisanat.

Je voulais simplement vous dire que c'est un cadre connu qui a été apprécié, qui a développé cet Office, notamment sur les réseaux sociaux, en utilisant les moyens de communication de notre temps. Il s'est beaucoup investi, pendant de nombreuses années pour accompagner ce changement d'image de la ville et promouvoir son territoire.

Je voulais faire ce petit focus sur cet agent qui s'en va sur Rochefort Océan. Je suis certain qu'il réussira sur Rochefort, en prenant la responsabilité d'un Office de Tourisme charentais à compter du 1<sup>er</sup> juillet. Je voulais simplement marquer cet aspect-là. Nous aurons l'occasion de trinquer avec lui pour les Fêtes de la Madeleine. Madame la DGS, n'oubliez pas de lui transmettre cette invitation. Je voudrais qu'on l'applaudisse.

*(Applaudissements)*

## **Délibération N° 201806124 -(21)**

**Nature de l'Acte :**

### **7.10 Finances locales (divers)**

**Objet : Remise des pénalités appliquées à l'entreprise EURL DENIS CREPIN dans le cadre de l'exécution du marché de travaux de rénovation d'un logement du site de Pellegari à Saint-Pierre du Mont.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

### **Note de synthèse et délibération :**

L'EURL DENIS CREPIN (40-Carcen-Ponson) était attributaire du lot « Plâtrerie » dans le cadre des travaux de rénovation (suite à un incendie) d'un logement du site de Pellegari à Saint-Pierre du Mont pour un montant fixé à 13 954,30 € HT - 15 349,73 € TTC (marché n°17APTPB114).

En cours d'exécution du marché, le maître d'œuvre a appliqué à l'entreprise des pénalités (absences à des rendez-vous de chantier et retard d'exécution) d'un montant global de 732.78 € TTC, en raison d'absences répétées sur le chantier, conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières du marché.

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder une remise totale de ces pénalités.

En effet, les absences pointées de l'entreprise CREPIN n'ont pas eu d'incidence sur la bonne tenue des travaux et n'ont pas entraîné de retard auprès des autres corps de métiers présents sur le chantier. Dès lors, le délai global des travaux n'a pas été impacté. En outre, pour compenser ces absences, l'entreprise CREPIN a su mettre en œuvre une présence renforcée de ses équipes à des moments clés du chantier, montrant en cela son professionnalisme lors de ces travaux.

**M. LE PRESIDENT** : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières applicables au marché n°17APTPB114 (lot plâtrerie) attribué le 18 avril 2017 à l'EURL DENIS CREPIN, dans le cadre des travaux de rénovation d'un logement du site de Pellegari à Saint-Pierre du Mont,

**Vu** les différentes pénalités appliquées à l'entreprise en cours d'exécution des travaux,

**Considérant** toutefois que les absences pointées de l'entreprise CREPIN n'ont pas eu d'incidence sur la bonne tenue des travaux, n'ont pas entraîné de retard auprès des autres corps de métiers présents sur le chantier, et n'ont pas eu d'impact sur le délai global des travaux,

**Considérant** en outre que, pour compenser ces absences, l'entreprise CREPIN a su mettre en œuvre une présence renforcée de ses équipes à des moments clés du chantier, montrant en cela son professionnalisme lors de ces travaux,

**Approuve** la remise totale des pénalités appliquées à l'EURL DENIS CREPIN, d'un montant de 732.78 € TTC,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 201806125 -(22)**

**Nature de l'Acte :**

#### **5.2.2 Délégation à l'exécutif**

**Objet : Délégation d'attributions accordée au Président.**

**Rapporteur : Charles DAYOT**

#### **Note de synthèse et délibération:**

Par délibération n°2017070148 en date du 7 juillet 2017, le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président, dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'ajouter la délégation suivante, afin de faciliter le fonctionnement quotidien de la communauté d'agglomération :

*Point n° 3-19 : Approuver les participations financières aux travaux réalisés par le SYDEC pour le compte de la communauté d'agglomération, dans le cadre de compétences transférées ou de conventions partenariales, dès lors que les crédits nécessaires sont prévus au budget.*

Le tableau joint en annexe récapitule l'ensemble des délégations accordées par le conseil communautaire au Président.

Il est rappelé que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution. En outre, la délégation de pouvoirs consentie par l'assemblée délibérante signifie que cette dernière se délaisse des prérogatives concernées et ne pourra donc plus délibérer sur ces matières, sauf à reprendre par délibération les pouvoirs transférés.

**M. LE PRESIDENT** : : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

**Vu** la délibération n°2017070148 en date du 7 juillet 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président,

**Considérant** l'utilité d'étendre les délégations accordées, afin de faciliter le fonctionnement quotidien de la communauté d'agglomération,

**Décide** d'ajouter à la délégation d'attributions accordées au Président le domaine suivant :  
*Approuver les participations financières aux travaux réalisés par le SYDEC pour le compte de la communauté d'agglomération, dans le cadre de compétences transférées ou de conventions partenariales, dès lors que les crédits nécessaires sont prévus au budget.*

**Précise** que :

- le tableau joint en annexe récapitule l'ensemble des délégations accordées au Président,
- les autres dispositions de la délibération du 7 juillet 2017 restent inchangées,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 201806126 -(23)**

**Nature de l'Acte :**  
**9.1.2-EPCI**

**Objet : Modification de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) des Landes.**

**Rapporteur : Muriel CROZES**

**Note de synthèse et délibération :**

Par délibération n°13-033 en date du 19 février 2013, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de Mont de Marsan Agglomération au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) des Landes, en qualité de membre associé, pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention modifiée du Groupement Intérêt Public afférent (le GIP a été créé en 2006).

Pour rappel, le CDAD comprend l'Etat (préfet de département et président du tribunal de grande instance de Mont de Marsan), le conseil départemental des Landes, l'association des maires des Landes, l'ordre des avocats du barreau de Mont de Marsan, la caisse des règlements pécuniaires du barreau de Mont de Marsan, la chambre départementale des huissiers de justice, la chambre interdépartementale des Landes, Pyrénées-Atlantiques et Haute-Pyrénées et l'Union Départementale des Associations Familiales. Il est présidé, conformément à la loi, par le président du tribunal de grande instance de Mont de Marsan.

Sont associés plusieurs autres membres (collectivités territoriales, associations), dont Mont de Marsan Agglomération.

Le CDAD a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées.

Il est saisi pour information, de tout projet d'action relatif à l'accès au droit préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution. Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer au financement des actions poursuivies. Il établit chaque année un rapport d'activité.

Le président du CDAD des Landes a fait connaître aux membres de la structure, par un courrier en date du 12 mars 2018, que la convention constitutive du CDAD devait être mise en conformité au regard des dispositions de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle et de son décret d'application n°2017-822 du 5 mai 2017. Il s'agit en effet de mettre à jour les textes de référence, de compléter l'objet du CDAD et de modifier ou préciser certaines dispositions concernant le commissaire du gouvernement, l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Le projet d'avenant détaillant l'ensemble des modifications à apporter est joint en annexe.

**Mme CROZES** : De façon plus simple, ce sont des permanences gratuites qui sont proposées dans tout le département pour permettre aux personnes d'avoir une réponse, qu'elle concerne un avocat ou un huissier. En principe, ce sont ces 2 fonctions qui organisent ces permanences. Ils organisent aussi des actions collectives. Vous avez peut-être participé au forum des droits à Saint-Pierre du Mont et c'est une action qui se fait à peu près tous les 2 ans, une fois sur Mont de Marsan, une fois sur Dax, et qui permet au grand public de pouvoir accéder à toute la filière du droit, quelle que soit la thématique.

**M. LE PRESIDENT** : Est-ce qu'il y a des questions ? J'ai assisté à un procès fictif au Marque-Pages et je voulais remercier les avocats du Barreau de Mont de Marsan parce qu'ils jouent le jeu pour essayer d'aller vers ces publics. Il y avait des avocats, un juge, un commissaire de police et on reconstituait un procès au Marque-Pages. Comme quoi, le Marque-Pages continue à vivre. C'était intéressant et je tenais à remercier les avocats qui se mobilisent sur leur temps et les professionnels qui jouent le jeu dans ce cadre-là.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles 54 et suivants de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, ainsi que par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

**Vu** les articles 141 et suivants du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991, modifié par le décret n°2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, et par le décret n°2017-822 du 5 mai 2017 portant divers dispositions relatives à l'aide juridique ;

**Vu** les dispositions du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 212 et 214 ;

**Vu** la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Landes signée le 22 avril 2013 ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour certaines dispositions de la convention susvisée ;

**Approuve** les termes de la modification de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Landes, contenus dans le projet d'avenant joint en annexe;

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération N° 201806127 -(24)**

**Nature de l'Acte :**

**4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**4-2 – Personnel contractuel**

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.**

**Rapporteur : Philippe SAES**

### **Note de synthèse et délibération :**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

#### **1.Évolution d'emploi**

Un agent de la Médiathèque a bénéficié d'une mutation au 15 juin dernier et une procédure de recrutement a été initiée pour pourvoir à cette vacance d'emploi.

Afin de pouvoir accueillir ce nouvel agent, il est proposé de transformer l'emploi ci-dessous :

–1 emploi d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en emploi d'assistant de conservation à temps complet.

Par ailleurs, un agent de la Direction de l'Éducation (coordonnatrice du secteur Centre) a été recruté le 17 juillet 2017 en qualité d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel. Afin de permettre sa mise en stage, il est proposé de transformer l'emploi ci-dessous :

–1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en emploi d'adjoint d'animation à temps complet.

## 2.Création d'emploi

Deux agents ont été recrutés dans le cadre d'emploi d'avenir au 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour une durée de 3 ans. Ces agents, dont la valeur professionnelle est reconnue, sont sur des emplois permanents. Il y a donc lieu de proposer leur mise en stage et ainsi de créer les emplois correspondants :

-2 emplois d'adjoint technique à temps complet.

Un agent de la Direction de la Communication a également été recruté en qualité de rédacteur contractuel, le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Il arrive au terme de ces 2 ans de contrat. Pour permettre sa mise en stage, il est proposé de créer l'emploi suivant :

-1 emploi d'adjoint administratif à temps complet.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2018,

**Approuve** les transformations d'emplois suivantes :

- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en emploi d'assistant de conservation à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en emploi d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 17 juillet 2018.

**Approuve** les créations d'emplois suivantes :

- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet.

**Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012).

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 201806128 -(25)**

**Nature de l'Acte :**

**4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**4-2 – Personnel contractuel**

**Objet : Astreintes de décision.**



**Rapporteur : Philippe SAES**

**Note de synthèse et délibération :**

L'astreinte est définie par l'article 2 du décret du 19 mai 2005 susvisé en ces termes :

« Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

L'astreinte technique « Ville », composée d'un agent appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) ou d'un agent appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) a été étoffée par une astreinte décisionnelle composée d'agents de catégorie A des filières administrative et technique. Il a également été estimé opportun de mutualiser ces astreintes à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi, les agents techniques de la catégorie A et B de Mont de Marsan Agglomération peuvent intervenir dans le dispositif.

Le principe d'une rotation toutes les dix semaines est retenu et conformément aux dispositions des décrets n° 2005-542 du 19 mai et n° 2015-415 du 14 avril, l'indemnisation pour chaque agent se basera sur les taux fixés par les textes susvisés, chaque agent étant rémunéré par sa collectivité d'origine.

Il est précisé que les agents occupant un emploi fonctionnel ne peuvent pas percevoir d'indemnités.

Le périmètre des interventions englobe l'ensemble des bâtiments, équipements et domaines relevant de la commune de Mont de Marsan, du territoire de Mont de Marsan Agglomération (patrimoine bâti, voirie, espaces publics, équipements sportifs et culturels, logements, vidéo-protection, etc.), ainsi que de leurs établissements rattachés (CCAS et CIAS).

Il est proposé, afin de faciliter l'organisation et de pallier les empêchements des agents en charge de cette astreinte, d'autoriser le fractionnement de l'astreinte de la manière suivante :

- nuit supérieure à 10 h,
- samedi ou journée de récupération,
- dimanche ou jour férié,
- week-end (vendredi soir au lundi matin).

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets n° 2003-363 du 15 avril 2003 et n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatifs à l'indemnité d'astreinte et à l'indemnité de permanence attribuées à certains agents du Ministère de l'Équipement ainsi que les arrêtés ministériels fixant respectivement les taux d'indemnisation des astreintes et des permanences,

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**Vu** les délibérations n° 13-039 du 19 février 2013 et n° 16-036 du 16 février 2016 relatives aux astreintes de décision,

**Vu** l'avis du Comité technique de Mont de Marsan Agglomération en date du 18 juin 2018 ;

**Décide** d'appliquer la nouvelle organisation des astreintes de décision comme indiquée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Décide que** les périodes d'astreinte et d'intervention seront indemnisées sur la base des taux fixés par les textes susvisés,

**Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012),

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération N° 201806129 -(26)**

### **Nature de l'Acte :**

**4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**4-2 – Personnel contractuel**

**Objet : Adhésion au Service de mise à disposition d'un Psychologue du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.**

**Rapporteur : Philippe SAES**

### **Note de synthèse et délibération :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) des Landes propose aux collectivités qui le souhaitent la mise à disposition d'un psychologue clinicien pour leur personnel dans le cadre d'un accompagnement individuel et/ou collectif.

L'intervention du psychologue, sur demande de l'employeur, s'effectue conformément au code de déontologie, en collaboration avec le Service de Médecine Préventive, et après consentement explicite de chaque partie.

Le tarif d'intervention est fixé à 50 € par heure d'intervention.

**M. LE PRESIDENT** : Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Nous sommes dans des situations de crises très ponctuelles et nous faisons appel à quelqu'un de l'extérieur. Ce n'est pas quelque chose de récurrent, heureusement.  
Des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis du Comité technique de Mont de Marsan Agglomération en date du 18 juin 2018,

**Approuve** les termes de la convention de mise à disposition d'un psychologue du Centre de Gestion des Landes dont le projet est joint en annexe ;

**Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012) ;

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 201806130 -(27)**

**Nature de l'Acte :**

**9.1.2 Autres domaines de compétences EPCI**

**Objet : Organisation du Service Civique : renouvellement de l'agrément et mise en place de la promotion 2018/2019.**

**Rapporteur : Philippe SAES.**

#### **Note de synthèse et délibération :**

Instauré par la loi du 10 mars 2010 en remplacement du service civil volontaire, le Service Civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée continue de six à douze mois, ouvert aux personnes âgées de seize à vingt-cinq ans, en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation. Depuis le 1er juin 2015, le Service Civique est devenu universel : tous les jeunes de 16 à 25 ans (diplômés ou non) peuvent demander à effectuer un Service Civique.

Il ouvre droit à une indemnité financée par l'État égale à 35,45% de la rémunération afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit un montant mensuel net de 473,04 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Une majoration peut être attribuée selon les critères sociaux du volontaire. L'organisme d'accueil doit verser aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport.

Le montant mensuel de cette prestation est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit un montant mensuel net de 107,58 euros au 1<sup>er</sup> février 2017. Mont de Marsan Agglomération a opté pour un versement de la prestation par virement bancaire.

Très rapidement, la Ville de Mont de Marsan a permis à des jeunes de développer leur sens civique et leur implication dans des missions d'intérêt général, en s'engageant dans ce dispositif. Ce dernier a ensuite été transféré à Mont de Marsan Agglomération en mai 2015, en même temps que la direction Politique de la Ville à laquelle il était alors rattaché. Son pilotage est désormais géré en interne, depuis début 2016. Depuis septembre 2017, le dispositif est rattaché à la Direction Générale Adjointe Enfance Jeunesse.

La collectivité a su mettre en place les conditions nécessaires à l'accueil, l'accompagnement et au suivi de jeunes volontaires notamment avec le recrutement d'un agent.

Afin de faciliter la mobilité des volontaires sur le territoire pendant leur mission, la collectivité a décidé d'une prise en charge d'un abonnement Tma ou de la mise en place de moyens équivalents, répondant aux nécessités de la mission.

Au regard du bilan positif des trois premières sessions, Mont de Marsan Agglomération souhaite continuer sa montée en puissance progressive avec l'accueil de dix volontaires, pendant huit mois à partir de novembre 2018, qui interviendront à Mont de Marsan, mais également, dans d'autres communes de l'agglomération, à budget constant.

Par ailleurs, l'agrément obtenu en novembre 2015 auprès de l'Agence du Service Civique prend fin en novembre 2018. Il est donc nécessaire, au préalable, d'en demander le renouvellement.

**M. LE PRESIDENT** : Sur l'organisation du service civique, y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique, consolidée au 28 juillet 2016,

**Considérant** que l'agrément de Mont de Marsan Agglomération, au titre de l'engagement de Service Civique par l'Agence du Service Civique, expire en novembre 2018,

**Sollicite** auprès de l'Agence du Service Civique le renouvellement de l'agrément de la communauté d'agglomération pour 3 années supplémentaires,

**Approuve** la mise en œuvre du service civique pour l'exercice 2018/2019, dans les conditions détaillées supra,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de ce Service Civique pour l'exercice 2018-2019.

**M. LE PRESIDENT** : Nous avons clôturé tout à l'heure en Mairie la fin des 10 mois des 10 jeunes du service civique, les 10 qui se sont transformés en 5. Il y a eu un peu de perte pour des raisons diverses et variées. Je ne sais pas si tu veux en dire un petit mot, Eliane ?

**Mme DARTEYRON** : Simplement pour préciser que ce soir, ils étaient là, mais nous les avons perdus au moment du Compte Administratif. Nous avons célébré aujourd'hui la fin du service civique avec la cohorte de l'année pour laquelle cela s'est très bien déroulé.

Nous avons une montée en puissance prévue pour les sessions suivantes. Nous avons organisé, au niveau des Maires de l'Agglo et de nos services, une réunion d'information pour expliquer ce qu'est le service civique. L'objectif est de diversifier les missions que l'on peut leur proposer et d'étudier la possibilité de le développer sur les communes de l'Agglomération.

### **Délibération 28**

**M. LE PRESIDENT** : La dernière délibération concerne la proposition de vœu au Conseil Communautaire. J'imagine que tout le monde a reçu ce vœu.

**Mme SOULIGNAC** Juste dire que, comme tout le monde le sait, par une décision en avril dernier, le Conseil d'Etat a rejeté le recours contre la Déclaration d'Utilité Publique de la LGV. Donc, plus rien ne s'oppose à la réalisation de la LGV Bordeaux-Mont de Marsan-Dax en direction de Bayonne et de l'Espagne. C'est intéressant pour le développement économique et touristique de la région. C'est aussi intéressant pour la qualité du service de transport des usagers puisque cela pourra permettre d'augmenter le trafic des TER.

L'enjeu est aussi environnemental et donc, pour toutes ces raisons, nous vous proposons d'adopter un vœu qui demande au gouvernement d'inscrire prioritairement cette LGV dans la prochaine loi d'orientation des mobilités en maintenant sa réalisation en 2027.

**M. LE PRESIDENT** : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres expressions avant que je vous donne mon sentiment ?

**M. SIBUT** : Merci, Monsieur le Président. Simplement, il m'a interpellé de voir passer une proposition de vœu sur la LGV. Pour moi, il était évident que nous avons déjà proposé un vœu en début d'année, que ce vœu avait fait l'objet d'un vote majoritaire. Je ne vois pas ce que cela va apporter de plus que ce qui a déjà été fait et je ne vois pas bien où va arriver le concitoyen que l'on côtoie régulièrement sur le fait de dire : « que font les élus à reprendre systématiquement des délibérations qui ont déjà été validées, adoptées et sur lesquelles on renchérit ? ».

Est-ce qu'on ne peut pas rattacher ce vœu à celui qui a déjà été fait, sans savoir forcément à adopter à nouveau quelque chose ? S'il y a une situation qui change encore dans l'année, nous allons être obligés de prendre encore un vœu et de revenir à chaque fois sur le fait que nous sommes favorables sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération à la mise en place de la LGV ?

C'était juste une réflexion que je me faisais.

**M. LE PRESIDENT** : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Plus que de voter le vœu, ce que je voudrais, c'est que l'on vote sur la nécessité de voter à nouveau un vœu.

Je vais vous dire mon sentiment. Sur le bien-fondé de la nécessité d'avoir la LGV sur notre territoire dès que nous pourrons l'avoir, je pense que c'est relativement trans-partisan et qu'il n'y a absolument aucun sujet là-dessus puisque nous en avons fait la preuve en nous montrant dans des tribunes où nous étions tous mélangés.

Cela ne s'adresse pas à vous forcément, mais je trouve que cela fait un peu feuilleton. Il ne faut pas que ce soit le feuilleton de l'année à celui qui fera le dernier son vœu. Nous avons le sentiment que l'on redit la même chose. Ce qui change, c'est que vous avez cité le Ministre VIDALIES, mais sinon, c'est la même chose. Nous avons déjà voté un vœu.

Vous avez dit, il n'y a plus rien qui s'oppose à ce que la LGV soit là. Il y a juste un petit souci qui est peut-être le financement qui peut faire que cela tergiverse un peu. Une Déclaration d'Utilité Publique, c'est bien, sauf que quand Elisabeth BORNE est arrivée et que la question lui a été posée, il n'y avait pas le financement prévu pour pouvoir aller au bout de cette DUP.

Ce qui m'étonne encore plus, c'est qu'à la Ville, nous avons présenté ce vœu et que j'ai eu 3 abstentions. C'était le même vœu, sauf que M. VIDALIES n'était pas inscrit dedans. Il y a eu 3 abstentions de D. SIMON, E. SOULIGNAC, J.M CARRERE. Pour l'Agglo, 2 abstentions de D. SIMON, E. SOULIGNAC.

Je ne comprends pas bien. Aujourd'hui, c'est le même vœu avec un relookage et le nom du ministre et il faudrait que tout le monde le vote.

Ce n'est pas tourné vers vous à titre personnel, mais j'aimerais bien que nous dépassions un peu la guéguerre politicarde. Nous sommes tous d'accord. Je me demande s'il est utile de revoter ce que nous avons déjà voté. Par contre, il eût été bien que vous le votiez avec nous à l'époque. Il y avait peut-être quelques détails comme le nom du ministre. Le vœu précédent allait plus loin puisque nous avons parlé des transports du quotidien et de la fluidité qu'il y a entre le Calloy en haut et la caserne des pompiers, chose sur laquelle j'ai pu m'entretenir avec Xavier FORTINON hier. Il m'a confirmé que des études étaient en cours. Nous avons ensemble partagé au moins une chose, c'est que l'objectif 2 fois 2 voies existe pour tout le monde. Nous sommes sur un financement qui est quand même beaucoup moins important que le contournement de Dax. Le contournement de Dax est fait. Maintenant, nous avons besoin de cet axe-là et je pense que nous devons pouvoir tous ensemble peser là-dessus.

Je vous le dis en toute amitié, il n'y a pas de problème vis à vis de vous, mais je ne comprends pas ce feuillet. On ne va pas se le refaire à chaque fois. C'est le même vœu. Nous avons tous dit que nous étions d'accord. Je me permets de vous dire que je ne vais pas mettre au vote ce vœu en tant que tel puisque nous l'avons déjà voté.

Par contre, je vais mettre au vote si vous êtes d'accord pour que l'on vote à nouveau ce vœu. Est-ce qu'il y a des questions ?

**Mme SOULIGNAC** : Juste une remarque. Nous avons proposé ce vœu à la fin du dernier Conseil Communautaire. A ce moment-là, il n'était pas formulé parce que l'actualité de la décision venait de tomber, je crois. Nous avons posé la question et vous nous aviez répondu la chose suivante : « Je ne suis pas du tout opposé à ce que nous formulions un vœu. Ce que je vous demande, c'est de nous l'adresser pour que nous puissions le regarder. » C'est ce que nous avons fait. C'est dans cette logique que s'inscrit la démarche.

**M. LE PRESIDENT** : Nous avons regardé ce vœu et je vous propose, parce que je ne veux pas imposer une décision, non pas de voter sur le bien-fondé et la volonté de voir un jour et le plus tôt possible la LGV sur notre territoire, car il n'y a pas de débat, mais je vous propose de voter simplement sur : qui est pour que nous votions à nouveau un vœu de ce type ?

### **VOTE : 2 VOIX POUR**

Nous ne soumettons pas à nouveau ce vœu au vote. Je vous remercie.

Je voulais lever la séance avec des informations plus légères.

Il y aura bientôt l'inauguration d'un bassin de rétention d'eau de 300 000 m<sup>3</sup> pour les agriculteurs, avec un gros travail qui a été effectué - je me tourne vers Jean-Paul GANTIER, Bernard KRZYNSKI - par la régie des eaux. C'est une inauguration qui aura lieu le 25 juin à 16 h. C'est un ouvrage qui est assez impressionnant. J'en ai discuté avec les agriculteurs autour ; ils avaient peur de ne pas avoir assez d'eau. Je pense qu'il a dû se remplir depuis.

Je vous signale également l'inauguration le 7 juillet, de 10 h 30 à 12 h 30, de notre boulevard nord. Nous pourrions y circuler en voiture à partir du 9 juillet, mais le 7 juillet, nous déambulerons à pied.

**Mme SOULIGNAC** : Simplement, pour réserver la date des Conseils, est-ce que nous pourrions avoir un calendrier, s'il vous plaît, des réunions à venir ? Cela faciliterait peut-être la participation de ceux qui, parfois, ont d'autres obligations.

**M. LE PRESIDENT** : Je pense que nous le faisons déjà, mais je m'engage à ce que nous le refassions.

Je vous souhaite à toutes et à tous un très bon été et je vous donne rendez-vous pour les férias dans les villages et pour une férias à Mont de Marsan où vous êtes tous les bienvenus. Merci.

*La séance est levée*